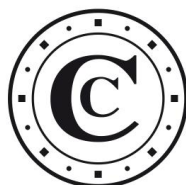


Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2022

Mission « Médias, livre et industries
culturelles »

Avril 2023

Sommaire

SYNTHÈSE.....	5
RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS	7
INTRODUCTION	9
CHAPITRE I ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	11
I - LA PROGRAMMATION INITIALE	12
A - Les évolutions de périmètre	12
B - Les hypothèses de budgétisation	12
C - L'articulation AE = CP	14
D - La soutenabilité de la programmation vue par le CBCM.....	15
II - LA GESTION DES CRÉDITS ET SA RÉGULARITÉ	15
A - Les dépenses 2022 anticipées en 2021	15
B - Les reports de 2021 sur 2022	15
C - La mise en réserve.....	16
D - Les mouvements en gestion	17
E - Les crédits initiaux et les crédits consommés.....	18
F - Les dépenses 2023 anticipées en 2022	19
III - ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE ET DE SES COMPOSANTES	20
A - Les composantes de la dépense.....	21
B - Les emplois et les dépenses de personnel	22
C - Les dépenses d'intervention	23
D - Les dépenses de fonctionnement.....	26
E - Les dépenses d'investissement et d'opérations financières.....	27
F - Le financement des opérateurs	30
IV - PERSPECTIVES ASSOCIÉES À LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE.....	31
A - Restes à payer	31
B - Reports sur 2023	32
V - L'INCIDENCE DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT	33
CHAPITRE II POINTS D'ATTENTION PAR PROGRAMME	35
I - UN TAUX D'EXÉCUTION DES CRÉDITS DU PLAN DE RELANCE INÉGAL ENTRE LES DEUX PROGRAMMES 180 ET 334.	35
A - Programme n°334 – Presse et médias : le versement de dotations globales de crédits aux opérateurs a permis d'afficher dès la fin 2021 un taux d'exécution maximal.	37
B - Programme n°180 – Presse et médias : le surcalibrage de certaines dotations, parfois redondantes avec les crédits budgétaires de droit commun, a conduit à d'importantes sous-consommations.	38
II - PROGRAMME N° 334 - LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	39
A - Le financement du CNM	39
B - La trajectoire budgétaire de la BnF	40
CHAPITRE III MOYENS CONSACRÉS PAR L'ÉTAT À LA POLITIQUE DES MÉDIAS, DU LIVRE ET DES INDUSTRIES CULTURELLES.....	43
I - LES DÉPENSES FISCALES	44
A - Les dépenses fiscales en faveur de la presse et des médias.....	45

B - Les dépenses fiscales en faveur du cinéma et de l’audiovisuel	48
C - Les dépenses fiscales en faveur de la musique.....	50
II - LES OPÉRATEURS ET LES TAXES AFFECTÉES	50
A - La taxe affectée au CNM	51
B - Les taxes affectées au CNC.....	51
III - LE PLAN D’INVESTISSEMENT FRANCE 2030	53
IV - L’ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE TOTALE SUR MOYENNE PÉRIODE	55
A - Dépense totale de la mission.....	55
B - Une vision consolidée des crédits concourant à la mission.....	56
V - L’ANALYSE DE LA PERFORMANCE	57
ANNEXES	59
ANNEXE N° 1. LISTE DES PUBLICATIONS RÉCENTES DE LA COUR DES COMPTES EN LIEN AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNÉES PAR LA NEB	60
ANNEXE N° 2. SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES AU TITRE DE L’EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2021	61

Synthèse

La mission *Médias, Livre et industries culturelles* se caractérise par la prépondérance des dépenses fiscales et des taxes affectées aux opérateurs, les crédits budgétaires représentant ordinairement moins du tiers de la dépense totale de la mission, ce qui restreint la capacité de pilotage du ministère. Depuis 2020, la crise sanitaire a encore accentué cet état de fait, la gestion de l'essentiel des crédits d'urgence et de relance ayant été confiée aux opérateurs.

À la suite d'un exercice 2021 encore très marqué par la crise sanitaire et la mobilisation de crédits d'urgence, la programmation initiale 2022 devait se traduire par des volumes d'ouvertures de crédits budgétaires comparables avec ceux des années d'avant crise, et par la poursuite du déploiement du plan de relance.

Avec 698,17 M€ d'AE et 675,15 M€ de CP programmés en LFI, le volume de crédits ouverts reste, à périmètre constant, supérieur à celui de 2019. Cette programmation initiale a été sensiblement modifiée en gestion au cours de l'année 2022.

Tout d'abord, le prolongement de la crise sanitaire au cours des premiers mois de 2022 a conduit à déployer, notamment dans les secteurs du cinéma et des salles de spectacles, de nouvelles mesures de restriction d'activités, ainsi que les mesures de soutien correspondantes. Les enveloppes mobilisées à cette fin en 2022 ont toutefois été d'une ampleur beaucoup plus réduite que lors des deux exercices précédents, les opérateurs disposant encore dans leurs fonds de roulement de volumes crédits importants issus des dotations exceptionnelles de l'Etat versées en 2020-2021.

Par ailleurs, le nouveau contexte économique marqué par des tensions inflationnistes touchant en particulier les coûts de l'énergie, a rendu nécessaire la mobilisation de crédits supplémentaires au bénéfice des opérateurs de l'Etat, sous la forme d'abondements de leurs subventions pour charges de service public.

Pour accompagner en sortie de crise les secteurs de la mission *Médias, livre et industries culturelles*, les crédits de relance ont pris la suite des crédits d'urgence. Au global, sur les deux premières années de mise en œuvre, le taux de consommation des crédits du plan de relance s'établit à 83%. Ce taux d'exécution global masque cependant une différence importante entre les niveaux d'exécution des deux programmes 180 et 334, qui s'établissent respectivement à 33 et 99%. Cet écart découle notamment des modalités d'intervention retenues pour exécuter les crédits, entre attribution d'aides de guichet ou de subventions sur projets pilotée au niveau du ministère pour le programme 180, et délégation de gestion de dotations globales aux opérateurs pour le programme 334.

Enfin, sous l'effet de la reprise dans les secteurs couverts par la mission, l'exercice 2022 a été marqué par une forte progression du coût des dépenses fiscales, qui augmente de 25% en 2022 par rapport à 2021 (1062 M€ contre 842 M€). De même, le produit des taxes affectées aux opérateurs (CNC et CNM) progresse de 17 % entre 2021 et 2022, dépassant le niveau de 2019.

Au total, la prise en compte des dépenses fiscales, taxes affectées, crédits budgétaires, ordinaires et d'urgence, ainsi que des mesures de relance (plan de relance et France 2030) porte à 2,59 Md€ les moyens consacrés à la mission en 2022, soit 800 M€ de plus qu'en 2019.

Recommandation unique

1. (Réitérée) : Conditionner toute reconduction de dépense fiscale, notamment de faible montant, en faveur de la presse, à une évaluation de son efficacité (*DGFiP et ministère de la culture*).

Introduction

La mission *Médias, livre et industries culturelles* relève de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture, créée par le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009. La mission compte deux programmes : 180 – *Presse et médias* et 334 – *Livre et industries culturelles*.

Après deux exercices marqués par l'impact de la crise sanitaire, l'exercice 2022 devait marquer le début du retour à la normale d'un point de vue budgétaire, les crédits du plan de relance et du plan d'investissement France 2030 accompagnant la reprise.

La LFI 2022 dotait la mission de crédits budgétaires à hauteur de 675,15 M€, revus à 643,86 M€ en cours d'exercice, à la suite de différents mouvements de transfert et d'annulations de crédits portant principalement sur le programme 180.

Aux 625,9 M€ de crédits budgétaires consommés en 2022, s'ajoutent 14 dépenses fiscales pour un montant évalué à 1061 M€ et 5 taxes affectées représentant 743,1 M€ en 2022.

Par ailleurs, sur les 130 M€ de crédits de paiement 2022 du plan de relance, 81,6 M€ ont été consommés en 2022, auxquels s'ajoutent 76,9 M€ consommés en 2022 dans le cadre du plan d'investissement France 2030.

La mission *Médias, livre et industries culturelles* relève de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la culture, créée par le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009. La mission compte deux programmes : 180 – *Presse et médias* et 334 – *Livre et industries culturelles*.

Après deux exercices marqués par l'impact de la crise sanitaire, l'exercice 2022 devait marquer le début du retour à la normale d'un point de vue budgétaire, les crédits du plan de relance et du plan d'investissement France 2030 accompagnant la reprise.

La LFI 2022 dotait la mission de crédits budgétaires à hauteur de 675,15 M€, revus à 643,86 M€ en cours d'exercice, à la suite de différents mouvements de transfert et d'annulations de crédits portant principalement sur le programme 180.

Aux 625,9 M€ de crédits budgétaires consommés en 2022, s'ajoutent 14 dépenses fiscales pour un montant évalué à 1061 M€ et 5 taxes affectées représentant 743,1 M€ en 2022.

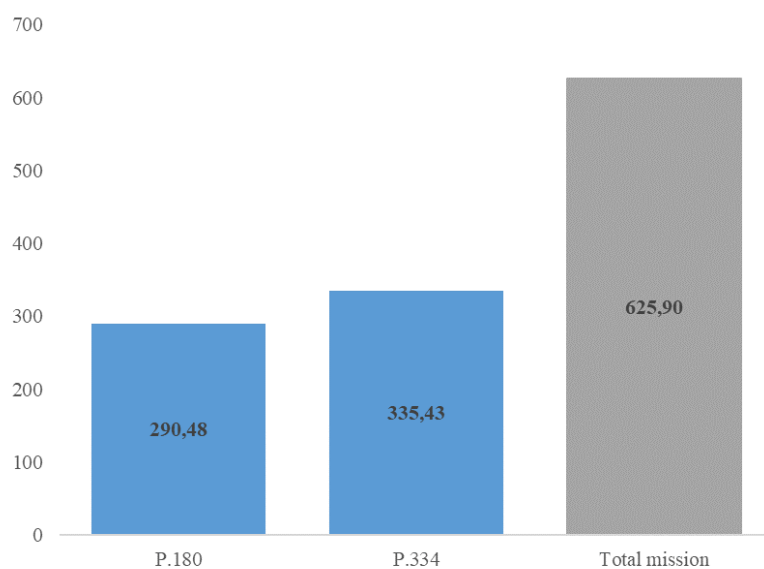
Par ailleurs, sur les 130 M€ de crédits de paiement 2022 du plan de relance, 81,6 M€ ont été consommés en 2022, auxquels s'ajoutent 76,9 M€ consommés en 2022 dans le cadre du plan d'investissement France 2030.

Mission Médias, livre et industries culturelles

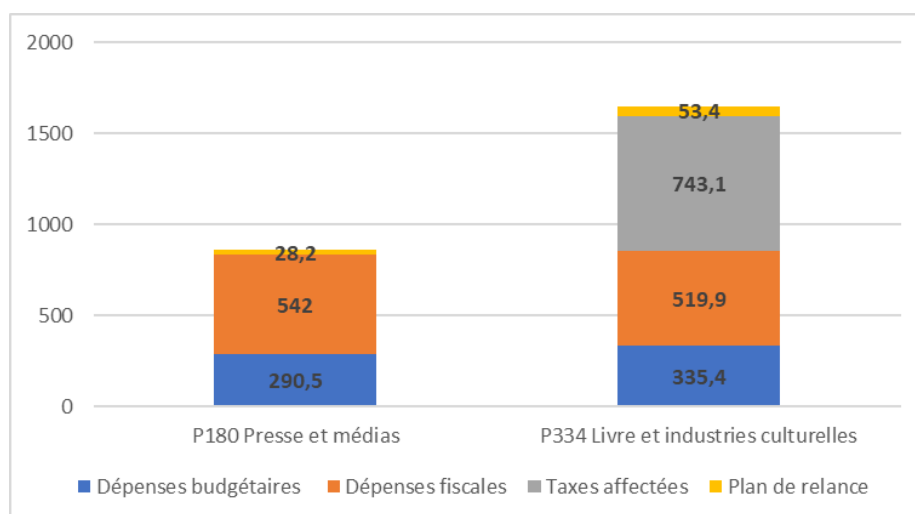
Programme 180 – Presse et médias

Programme 334 – Livre et industries culturelles

**Graphique n° 1 : mission Médias, livre et industries culturelles - exécution 2022
(CP, en M€)**



Graphique n° 2 : dépense budgétaire, fiscale, taxes affectées et plan de relance par programme (en M€)



Chapitre I

Analyse de l'exécution budgétaire

La loi de finances initiale (LFI) pour 2022 fixait les autorisations d'engagement de la mission à 698,15 M€, en augmentation par rapport à 2020 (576,9 M€) et 2021 (623,1 M€).

Les crédits de paiement suivent une évolution similaire, à 675,2 M€ en 2022, en progression de 12 %, par rapport à la LFI 2021 (604,3 M€).

Tableau n° 1 : évolution entre la LFI 2021 et la LFI 2022 (CP, M€)

	LFI 2021	Mesures de périmètre et de transfert	Tendanciel	Économies	Mesures nouvelles	LFI 2022
HT2	604,29	56,66	0,00	-8,07	22,27	675,15
dt prog. 180	287,36	62,3	0,00	0,00	1,1	350,76
dt prog. 334	316,93	-5,65	0,00	-8,07	21,17	324,39
Total mission hors CAS	604,29	56,66	0,00	-8,07	22,27	675,15

Source : DGMIC

La mission est constituée de deux programmes :

- le programme 180 - *Presse et médias*, qui comporte cinq actions : relations financières avec l'AFP, aides à la presse, soutien aux médias de proximité, soutien à l'expression radiophonique et enfin Compagnie internationale de radio et de télévision (CIRT) ; il représente 52% des CP de la mission.
- le programme 334 - *Livre et industries culturelles* qui rassemble les deux actions de son intitulé et représente 48% des CP de la mission.

Les CP 2022 du programme *Presse et médias*, augmentent de 63,4 M€ par rapport à 2021 (+22%), et ceux du programme *Livre et industries culturelles* de 7,5 M€ (+2,4 %).

I - La programmation initiale

A - Les évolutions de périmètre

Dans le cadre du PLF 2022 et en application de la réforme des aides à la diffusion, le programme 180 s'est vu doté d'une enveloppe supplémentaire de 62,3 M€ en AE=CP au titre de l'aide au transport postal de la presse d'information politique et générale (IPG), jusqu'alors gérée par la direction générale des entreprises (DGE) dans le cadre du programme 134 - *Développement des entreprises et régulations* de la mission *Economie*, afin de constituer un nouveau dispositif au bénéfice des éditeurs de presse, l'aide à la distribution de la presse. Doté en LFI 2022 d'une enveloppe totale de 88,8 M€, il comprend une partie dédiée à l'aide à l'exemplaire posté (62,3 M€), une partie dédiée à l'aide à l'exemplaire porté (23,5 M€) et une partie dédiée à l'aide aux réseaux de portage (3 M€). L'objectif de cette réforme est, à terme, la réduction du recours au postage au profit du portage pour la distribution des quotidiens et hebdomadaires.

Ce changement correspond à une demande de lisibilité régulièrement formulée par la Cour¹, et permettra la conformité au principe de la LOLF selon lequel les crédits doivent être ventilés par politique publique.

Par ailleurs, le périmètre du programme 334 - *Livre et industries culturelles* a évolué sur plusieurs points :

- la fusion de l'Hadopi avec le CSA au sein de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a entraîné le transfert des crédits correspondants à sa dotation annuelle vers le programme 308 - *Protection des droits et libertés* (-8,30 M€) de la mission *Direction de l'action du Gouvernement* ;
- un transfert de crédits a été effectué depuis le programme 224 - *Soutien aux politiques du ministère de la culture* de la mission *Culture* pour +0,77 M€ au titre d'une mesure de rattrapage indemnitaire de la BnF ;
- l'intégration au 1^{er} novembre 2020 de l'association IRMA (Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles) au CNM a eu pour conséquence un transfert de crédits du programme 131- *Création* de la mission *Culture* vers le CNM (+0,83 M€) ;
- une enveloppe de +0,97 M€ a été transférée depuis le programme 224 à destination du Centre national du livre (CNL), correspondant au transfert sur le budget de l'établissement de ses emplois jusqu'ici rémunérés sur les crédits de titre 2, en vue de la mise en place de la délégation de gestion des agents fonctionnaires au 1er janvier 2022.

B - Les hypothèses de budgétisation

La budgétisation des dépenses de la mission *Médias, livre et industries culturelles* est caractérisée, pour le programme 180, par l'importance des dépenses « de guichet » (aides à la presse) sous enveloppe limitative, ainsi que par le contrat d'objectifs et de moyens de l'AFP.

Les dépenses du programme 334 sont quant à elles largement conditionnées par l'évolution des subventions versées aux opérateurs.

¹ Rapport public annuel 2018, Tome II, *Les aides à la presse écrite : des choix nécessaires* ; Rapport transmis aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat sur les comptes et la gestion de l'Agence France Presse, NEB 2017 et 2018.

1 - Les hypothèses du programme 180 – Presse et médias

En LFI 2022, 350,8 M€ (AE=CP) ont été ouverts sur le programme 180 – *Presse et médias* (287,4 M€ en LFI 2021). Il s'agit de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'intervention qui sont relativement stables et en grande partie prédéterminées par contrat ou par enveloppe limitative.

Les « relations financières avec l'Agence France-Presse », qui représentent plus du tiers des crédits du programme 180 – *Presse et médias*, sont encadrées par la convention d'abonnements de l'État au fil de l'Agence signée en 2015 (21,7 M€ reconduits tacitement jusqu'en 2023), ainsi que par la trajectoire de la dotation en compensation des missions d'intérêt général (MIG) fixée par le contrat d'objectifs et de moyens (2019-2023). Ce COM tient compte du plan de transformation de l'Agence, auquel l'État a apporté un soutien exceptionnel en 2019 et 2020. La dotation de l'État a ainsi augmenté en 2019 (115,8 M€) et en 2020 (119,3 M€). Le plan de transformation achevé, la dotation en LFI 2022 a été fixée à 113,3 M€, montant stable par rapport à 2021.

Les aides à la presse représentaient 179,2 M€ en LFI 2022 (116,9 M€ en LFI 2021), la différence (62,3 M€) résultant du transfert, depuis le programme 134, des crédits nécessaires à la mise en place de l'aide à l'exemplaire posté au bénéfice des éditeurs de presse (cf. *supra*).

Les aides « de guichet » octroyées sous enveloppe fermée, à savoir les aides au portage, à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale, ou au pluralisme sont intégralement consommées chaque année. Elles sont calibrées en prenant compte l'évolution prévisible du nombre de bénéficiaires. Les exonérations de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse sont évaluées par l'ACOSS, organisme gestionnaire.

Pour les dispositifs d'aide à l'investissement et/ou aux projets (le fonds stratégique pour le développement de la presse - FSDP, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse et le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse - FSEIP), les besoins sont évalués de façon à couvrir les paiements des projets financés les années antérieures et ceux liés aux nouveaux projets retenus. Les aides relevant du soutien aux médias de proximité sont évaluées de la même façon.

En application du protocole de conciliation signé en mars 2018 entre la messagerie Presstalis, les coopératives d'éditeurs concernées et l'État², 9 M€ sont transférés annuellement, jusqu'en 2023, du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) vers l'aide à la modernisation de la distribution de la presse, en soutien à Presstalis, puis à la société France Messagerie qui lui a succédé.

Enfin, un rebasage à hauteur de 1,1 M€ a été arbitré en faveur du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de radios éligibles (en FM et DAB+).

² Dans le cadre de ce protocole, il a été convenu avec les coopérateurs de Presstalis que l'aide à la distribution de la PQN serait portée de 18 à 27 M€ jusqu'en 2021 (puis prolongée en 2022), par redéploiement de crédits issus du FSDP habituellement consommés par les éditeurs membres des coopératives actionnaires de Presstalis, en contrepartie de l'engagement de ces éditeurs à ne pas bénéficier du fonds pendant cette même période.

2 - Les hypothèses du programme 334 – Livre et industries culturelles

Pour le programme 334 - *Livre et industries culturelles*, 347,5 M€ en AE et 324,4 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2022.

L'enveloppe budgétaire du programme est relativement rigide compte tenu du poids des subventions versées aux opérateurs, au premier desquels la BnF :

- La dotation de la BnF (192,3 M€ de subvention pour charge de service public en 2022), en progression régulière depuis 2018, représente près de 60 % des crédits du programme et 80 % des ressources de l'établissement. Elle augmente de 3,15 M€ en 2022 (+ 2%) dont 2,4 M€ au titre d'une mesure de rebasage ;
- Conformément au rapport de préfiguration Bois-Carriou, de 2019, la dotation au CNM augmente progressivement à mesure de la montée en puissance de l'établissement et atteint 20 M€ de moyens nouveaux en 2022 (+ 5 M€) par rapport à la dotation auparavant allouée au CNV. Ce montant s'ajoute notamment au produit de la fiscalité affectée à l'opérateur³.

Le calibrage des enveloppes du programme est également tributaire, en investissement, de l'état d'avancement des opérations immobilières. Ainsi, le projet de rénovation et de relogement de la Bibliothèque publique d'information (BPI) bénéficie d'une ouverture de crédits à hauteur de 35,5 M€ en AE et 5,3 M€ en CP. Pour la BnF, l'opération de construction de son centre de conservation et de stockage à Amiens est dotée de 4 M€ en CP pour couvrir des AE ouvertes en LFI 2021, tandis que 8 M€ de CP sont retranchés du budget de l'opération de restructuration du site Richelieu.

C - L'articulation AE = CP

Chaque année, les projets annuels de performances présentent des échéanciers de paiement au titre de la « justification au premier euro » (JPE) pour deux types de dépenses :

- Sur le programme 180, les dépenses d'intervention inscrites dans le cadre de dispositifs d'aide à la presse pluriannuels.

L'écart entre les engagements et les paiements résulte principalement des modalités de gestion du FSDP qui verse les subventions sur réception des factures attestant de la réalisation des investissements aidés. Les versements du FSEIP sont, quant à eux, versés en deux ou trois fois, après remise de rapports par les bénéficiaires, ce qui peut aussi se traduire par une exécution de la dépense échelonnée sur plusieurs exercices.

- Sur le programme 334, les dépenses d'investissement consacrées essentiellement aux opérations immobilières : restructuration du quadrilatère Richelieu, rénovation et relogement de la Bpi et construction du centre de conservation de la BnF.

³ Taxe sur les spectacles de variété, plafonnée à 50 M€, pour un produit prévisionnel de 15 M€ en 2022 selon le tome 1 de l'*Évaluation des voies et moyens 2022* annexé au PLF 2022 (32,8 M€ réalisé).

D - La soutenabilité de la programmation vue par le CBCM

Concernant le programme 180 – *Presse et médias*, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) a rendu un avis favorable le 2 mars 2022 pour le BOP *Médias*, et des avis favorables avec réserves pour le programme *Presse et médias* et le BOP *Presse*.

Les réserves portaient sur plusieurs sujets, levés en gestion, parmi lesquels :

- Les relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse, la dotation en compensation des missions d'intérêt général de l'opérateur supportant un gel de crédits (à hauteur de 5,4 M€), alors qu'il s'agit d'une dépense inéluctable prévue par convention. Cette réserve récurrente du CBCM a pu être levée en gestion, par dégel des crédits correspondants ;
- Les crédits inscrits pour l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, qui ne tenaient pas compte de l'éligibilité du journal l'Opinion à cette aide. Des redéploiements internes ont permis d'honorer cette dépense ;
- Le risque de dérapage sur le dispositif de guichet d'aide au transport postal de la presse abonnée, dont le financement (62,3 M€) a été ouvert en 2022 au programme 180 après transfert en PLF du programme 134, calibré sur la base d'une projection annuelle de la Poste.

Pour le programme 334 – *Livre et industries culturelles*, le 2 mars 2022, le CBCM a rendu un avis favorable sur la programmation initiale 2022.

Par ailleurs, aucun refus de visa ni d'avis défavorable sur des actes d'engagement de dépense n'a été émis par le CBCM en 2022.

II - La gestion des crédits et sa régularité

A - Les dépenses 2022 anticipées en 2021

Aucune dépense au titre de l'exercice 2022 n'a été exécutée fin 2021.

B - Les reports de 2021 sur 2022

Les reports de crédits de 2021 sur 2022 représentent 16,7 M€ en AE et 37,5 M€ en CP pour la mission *Médias, Livre et Industries culturelles*.

Pour le programme 180 – *Presse et médias*, les reports sur 2022⁴ (14,4 M€ en AE et 28,9 M€ en CP) correspondaient en partie aux reports habituels liés au mode de fonctionnement des dispositifs d'aide à la modernisation du secteur de la presse écrite (en particulier le FSDP à hauteur de 15,3 M€ en CP).

⁴ Arrêté du 22 février 2022 portant report de crédits – JO du 26 février 2022.

Par ailleurs, plusieurs enveloppes non consommées sur l'exercice 2021 ont été reportées sur 2022 :

- 4,63 M€ en AE = CP correspondant à un reliquat disponible fin 2021 sur le dispositif d'aide à la modernisation des diffuseurs de presse ; en effet, l'enveloppe de 6 M€ prévue en LFI 2021 pour ce dispositif a été largement sous-consommée, en raison de l'existence d'un dispositif similaire mis en place dans le cadre du plan de relance⁵. La hiérarchisation de priorités dont a fait l'objet la consommation des crédits ouverts au titre du plan de relance (à hauteur de 6 M€ en AE=CP) sur les crédits du P180, ne semble pas répondre à un impératif de gestion, mais relever davantage d'une volonté d'afficher des taux d'exécution élevés pour le plan de relance ;
- 4 M€ en AE = CP correspondant à la totalité de la dotation 2021 de la nouvelle aide aux services de presse en ligne (SPEL), du fait de l'autorisation tardive accordée par la Commission européenne ; cette enveloppe a été consommée en totalité en 2022 ;
- 2,5 M€ en AE = CP correspondant à une partie des crédits initialement prévus pour le dispositif de soutien à la diffusion hertzienne terrestre de services de télévision à vocation locale et de radio non reconduit en 2022, destinés au dispositif de soutien sélectif aux auteurs de podcasts créé en 2021 et renouvelé en 2022 (1,5 M€), ainsi qu'à l'accompagnement par l'État d'une campagne de communication auprès du grand public portant sur la diffusion numérique des radios selon la norme DAB+ (1 M€).

Enfin, un reliquat de 1 866 153 € en AE et 1 866 154 € en CP a pu être reporté sur le programme 334 afin d'alimenter la provision constituée pour couvrir les frais liés à l'allongement des délais du chantier Richelieu.

Sur le programme 334 – *Livre et industries culturelles*, 2,3 M€ en AE et 8,6 M€ en CP ont été reportés de 2021 sur 2022⁶. Ces reports de crédits budgétaires sur 2022 ont été demandés principalement pour compléter le financement de l'opération de restructuration du quadrilatère Richelieu (dont 4,93 M€ en CP fléchés sur le fonds de concours⁷, et 1,3 M€ en AE et 2,47 M€ en CP de crédits budgétaires).

C - La mise en réserve

Pour le programme 180 - *Presse et médias*, la mise en réserve a concerné 14 M€ (AE = CP). Ce gel portait sur des crédits destinés à la compensation de la mission d'intérêt général (MIG) de l'AFP, au fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) ainsi qu'à l'aide au transport postal.

La réserve de précaution du programme 334 - *Livre et industries culturelles* représentait quant à elle 8,7 M€ en AE et 7,8 M€ en CP, ventilés sur l'ensemble du programme. Un taux réduit à 0,5% est appliqué aux subventions pour charge de service public des opérateurs du programme, afin de tenir compte de la part de ces SCSP finançant des dépenses de masse salariale.

⁵ Dispositif « Renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse », relevant de la « Filière presse » du programme 363 « Compétitivité » de la mission *Relance*.

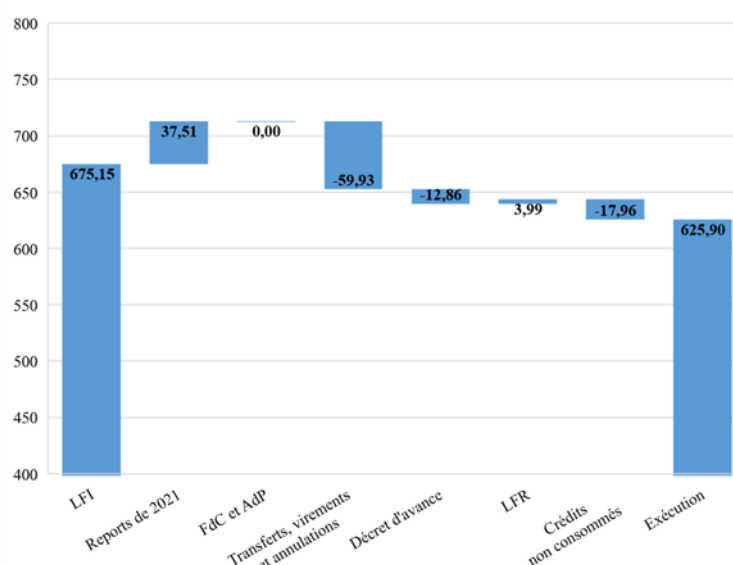
⁶ Arrêté du 22 février 2022 portant report de crédits – JO du 26 février 2022 et arrêté du 23 février 2022 portant report de crédits – JO du 1^{er} mars 2022

⁷ Fonds de concours n°1-2-00434 « contributions diverses aux travaux de restauration des immeubles et objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques ».

Après avoir été partiellement annulés dans un premier temps par le décret n°2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance, puis rétablis par la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives, les crédits de la réserve de précaution ont été entièrement dégelés en fin de gestion.

D - Les mouvements en gestion

Graphique n° 3 : De la LFI à l'exécution (CP, en M€)



1 - Des annulations de crédits concentrées sur les aides à la presse.

Le décret d'avance du 07 avril 2022⁸ a conduit à l'annulation de 12,86 M€ de crédits (en AE=CP) dont 8,25 M€ sur le programme 180 et 4,6 M€ sur le programme 334. Ces crédits ont été rétablis en totalité par la loi de finances rectificative du 16 août 2022⁹.

Sur le programme 180, au total, 7,9 M€ en AE et 22,9 M€ en CP ont été annulés, dans le cadre de deux décrets de virements et d'une loi de finances rectificative¹⁰. Ces annulations ont porté principalement, en crédits de paiement, sur des crédits non consommés pour l'aide au transport postal de la presse suite au décalage de l'entrée en vigueur de la réforme (8,3 M€), et des CP excédentaires du fonds de soutien pour le développement de la presse (FSDP).

Par ailleurs, 1,8 M€ en AE et 1,9 M€ en CP ont été annulés sur le programme 334¹¹, portant pour l'essentiel sur le reliquat non consommé de l'enveloppe ouverte en 2022 au titre du projet de création d'une Maison du dessin de presse.

⁸ Décret n°2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance.

⁹ Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

¹⁰ Décret n°2022-935 du 27 juin 2022 portant virement crédits ; décret n°2022-1260 du 27 septembre 2022 portant virement crédits ; loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

¹¹ Décret n°2022-1260 du 27 septembre 2022 portant virement crédits.

Ces annulations de crédits ont permis de financer des besoins apparus en gestion sur le programme 334 (cf. point 1.2.4.2. *infra*), ainsi que sur d'autres programmes de la mission *Culture*. Ainsi, 5,15 M€ en AE et CP ont contribué au financement, sur les programmes 131 et 224, des mesures de compensation des effets des mesures sanitaires, dont le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) et le Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)¹².

Enfin, 54 M€ en AE=CP ont été transférés depuis le programme 180 vers le programme 134 - *Développement des entreprises et régulations* pour couvrir les dépenses engagées par La Poste au titre de l'aide au transport postal de la presse, par le décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits (cf. point 1.3.3.1. *infra*).

2 - Des crédits ouverts en gestion au bénéfice des opérateurs du programme 334.

A contrario, pour le programme 334, le solde des mouvements en gestion se traduit par une augmentation des crédits disponibles de 10 M€ en AE et CP, globalement au profit des opérateurs du programme, et résultant des mouvements suivants :

- 1,866 M€ en AE et CP, depuis le programme 180, afin de financer des provisions pour le chantier de rénovation du site Richelieu¹³ ;
- 0,093 M€ en AE et CP, depuis le titre 2 du programme 224, destiné au financement de masse salariale d'un agent BnF mis à disposition de la Présidence française de l'Union européenne (PFUE)¹⁴ ;
- 7 M€ en AE et CP visant à financer le surcoût supporté par les opérateurs du programme du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, ainsi que des surcoûts énergétiques de la BnF¹⁵ ;
- 1,042 M€ en AE et CP, depuis le programme 224, destiné principalement au financement de mesures catégorielles pour les agents de la BnF et du CNL¹⁶.

E - Les crédits initiaux et les crédits consommés

Compte tenu de la programmation initiale, des reports, transferts, virements et des mesures adoptées en lois de finances rectificatives, les crédits disponibles pour 2022 pour la mission s'élevaient à 661,17 M€ en AE et 643,86 M€ en CP (contre 791,7 M€ en AE et 783 M€ en CP en 2021).

À l'issue de ces mouvements, les crédits du programme 180 – *Presse et médias*, disponibles au titre de l'année 2022, étaient de 303,26 M€ en AE (- 47,5 M€ par rapport au montant inscrit en LFI 2022) et 302,78 M€ en CP (- 47,98 M€). La consommation des crédits 2022 s'élève à 290,48 M€, soit 96 % des crédits disponibles pour le programme.

Pour le programme 334 – *Livre et industries culturelles*, les mouvements intervenus en gestion ont porté les AE à 357,9 M€ (+10,49 M€ par rapport à la LFI 2022) et les CP à 341,08 M€ (+ 16,69 M€). La consommation des crédits 2022 s'élève à 335,43 M€, soit 98 % des crédits disponibles.

¹² Idem.

¹³ Décret n°2022-935 du 27 juin 2022 portant virement crédits.

¹⁴ Idem.

¹⁵ Loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

¹⁶ Décret n°2022-1517 du 5 décembre 2022 portant virement crédits

Tableau n° 2 : crédits disponibles et exécution 2022 (M€)

AE	P180	P334	Total mission
Exécution 2021	275,75	488,87	764,62
LFI 2022	350,76	347,41	698,17
Crédits ouverts / annulés en gestion	- 47,50	10,49	-37,01
Retraits d'engagements juridiques basculés	-3,53	-0,005	- 3,53
Total crédits disponibles	299,73	357,9	657,63
Exécution 2022	274,97	352,5	627,47
Reliquat 2022	24,76	5,4	30,16
Taux d'exécution crédits disponibles	91,7%	98,5%	95,4%
CP	P180	P334	Total mission
Exécution 2021	276,10	469,43	745,53
LFI 2022	350,76	324,39	675,15
Crédits ouverts / annulés en gestion	-47,98	16,69	-31,29
Total crédits disponibles	302,78	341,08	643,86
Exécution 2022	290,48	335,43	625,90
Reliquat 2022	12,31	5,65	17,96
Taux d'exécution crédits disponibles	95,9%	98,3%	97,2%

Source : DGMIC - réponse au questionnaire

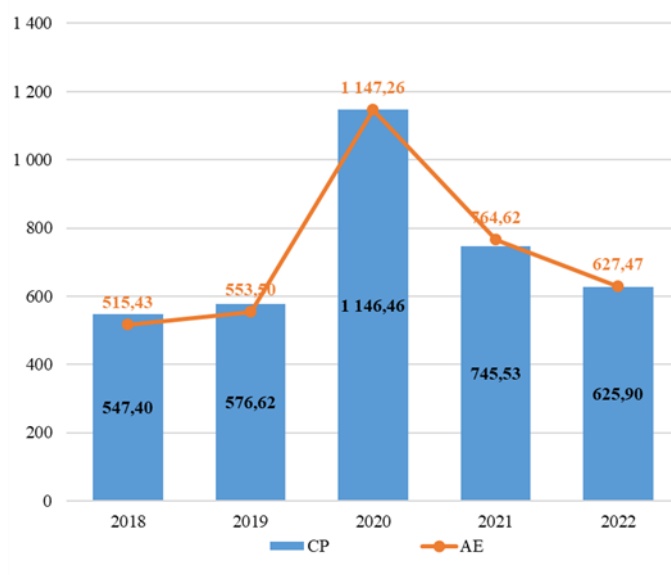
À l'échelle de la mission, le taux de consommation 2022 des crédits de la mission atteint 95 % pour les AE et 97 % pour les CP, niveau stable par rapport aux exercices précédents : 95% en 2021, 96% en 2020, 99 % en 2019, 98,4 % en 2018 et 98 % en 2017.

F - Les dépenses 2023 anticipées en 2022

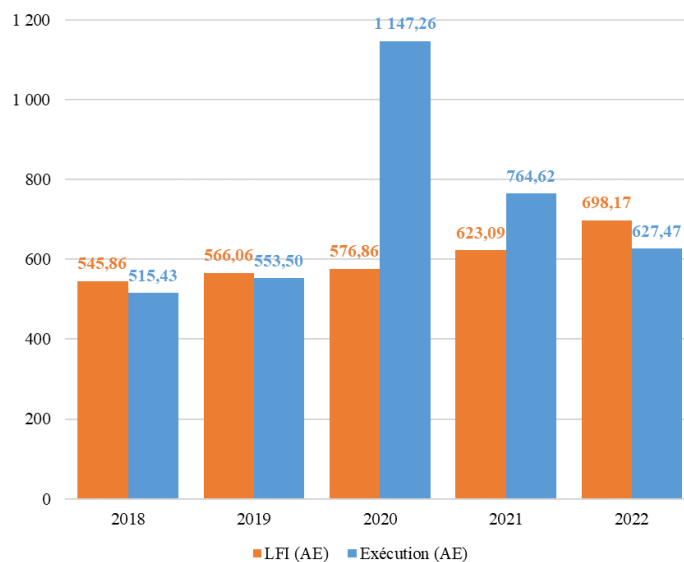
Le ministère n'a fait état d'aucune dépense au titre de l'exercice 2023 anticipée en 2022 pour les programmes de la mission.

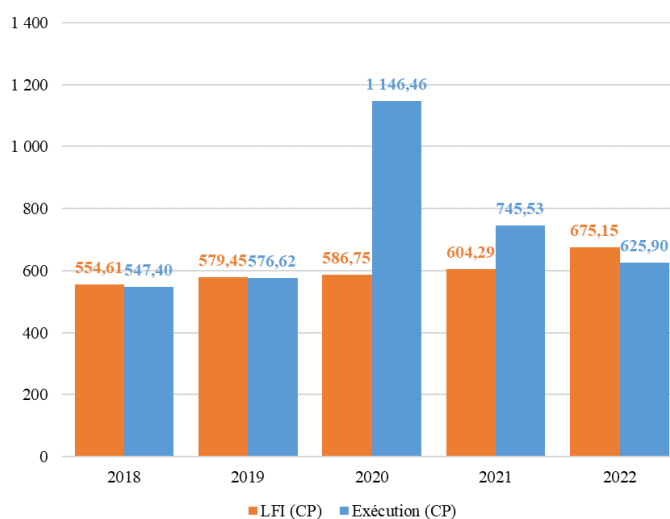
III - Analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes

Graphique n° 4 : exécution 2018-2022 (M€)



Graphique n° 5 : LFI et exécution 2018-2022 (AE, M€)



Graphique n° 6 : LFI et exécution 2018-2022 (CP, M€)

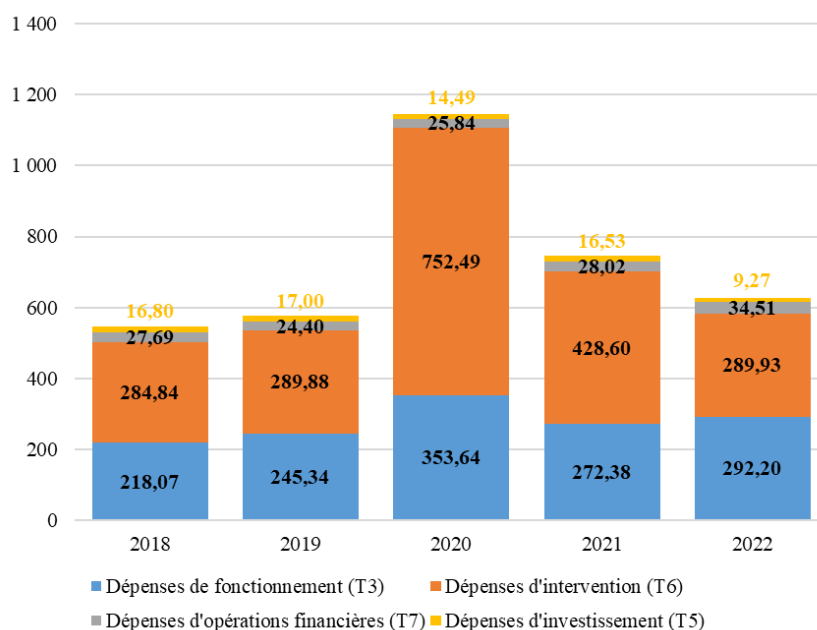
A - Les composantes de la dépense

Après deux exercices 2020 et 2021 marqués par une croissance soutenue des dépenses d'intervention, **l'exercice 2022 se caractérise par une proportion équivalente de dépenses d'intervention et de fonctionnement. Cette évolution reflète à la fois le reflux des dépenses d'intervention déployées en réponse à la crise sanitaire, ainsi que le poids croissant dans les dépenses de la mission des subventions versées aux opérateurs.** Les dépenses d'investissement et d'opérations financières restent marginales.

Tableau n° 3 : répartition des crédits de la mission par titre

% du total des CP	2019	2020	2021	2022
T3 - Fonctionnement	43%	31%	36,5%	46,7%
T5 - Investissement	3%	1,26%	2,2%	1,5%
T6 - Intervention	50%	65%	57,5%	46,3%
T7- Opérations financières	4%	2,25%	3,8%	5,5%

Source : Cour des comptes à partir des données budgétaires.

Graphique n° 7 : les dépenses 2018-2022 de la mission par titre (CP, en M€)

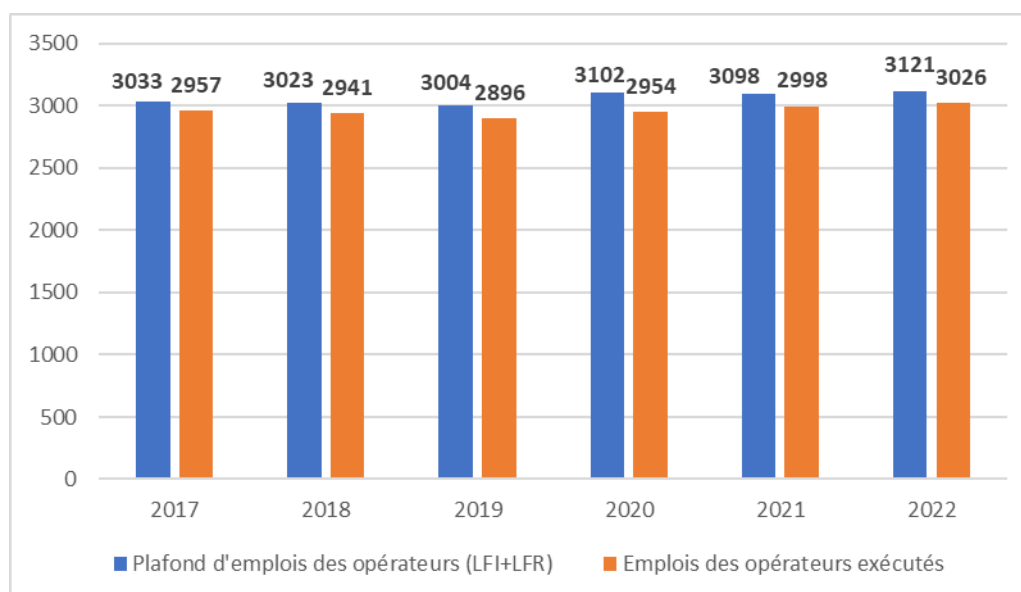
B - Les emplois et les dépenses de personnel

La mission *Médias, livre et industries culturelles* ne comporte pas de crédits de titre 2.

Le personnel des opérateurs de la mission est rémunéré soit sur des crédits de titre 3 (personnel de la BnF, du CNC, de la Cinémathèque, du CNM et une partie des personnels de la Bpi et du CNL), soit sur des crédits de titre 2 inscrits au programme 224 de la mission *Culture* (une partie des personnels de la Bpi).

Le projet annuel de performance 2022 fixait un plafond de 3 121 ETPT rémunérés par les opérateurs, soit une augmentation de 23 ETPT par rapport à 2021, correspondant à un transfert d'emplois du CNL auparavant rémunérés via le programme 224 (+16) et à l'intégration par le CNC d'une association qu'il finançait jusqu'alors (+7).

Ce plafond devrait être exécuté à hauteur de 96%, avec 3009 ETPT consommés, soit un niveau légèrement en hausse par rapport à 2021 à périmètre constant. Sur les six opérateurs du programme, trois devraient quasiment saturer leurs plafonds (CNM, CNC et CNL), et deux devraient s'en approcher (Cinémathèque et Bpi).

Graphique n° 8 : plafond d'emplois des opérateurs et exécution (ETPT)*

* données d'exécution 2022 provisoires.

Source : Cour des Comptes à partir de données DGMIC.

Ainsi, en 2022 et comme les années précédentes, l'essentiel de l'écart constaté revient à la BnF qui, avec 2 122 ETPT, est en retrait de 90 ETPT par rapport à son plafond d'emploi. Cet écart se situe dans la fourchette haute des exercices précédents qui oscillent entre -55 et -87 ETPT depuis 2016). Cette sous-consommation s'explique par la nécessité pour l'établissement d'absorber en gestion, sans compensation budgétaire, le relèvement du point d'indice et du CAS Pensions associé. De ce fait, des recrutements programmés au second semestre 2022 ont dû être décalés en 2023. En outre, en cours de gestion, la BnF a bénéficié d'une enveloppe complémentaire (0,8 M€) afin de procéder au recrutement de 20 magasiniers (cat. C) supplémentaires dans le cadre de la réforme du service public et des changements de modalités de communication des documents aux usagers. Pour 2023, après prise en compte de ces 20 ETPT en année pleine, le niveau de consommation d'emplois devrait augmenter et revenir à un niveau proche de celui de 2020.

La LFI 2023 prévoit un plafond d'emplois de la mission à 3 119 ETPT, soit une diminution de 2 ETPT.

C - Les dépenses d'intervention

En 2020, les crédits consommés en dépenses d'intervention (752,5 M€) représentaient 2,6 fois le niveau de l'exécution 2019, reflétant les modalités de la réponse à la crise. L'exécution 2021 était en retrait à 429 M€, bien que les dépenses demeurent supérieures de près de 50 % au niveau 2019 (290 M€).

L'exécution 2022, à hauteur de 289,9 M€ est inférieure de 59,1 M€ au montant inscrit en LFI. Cette sous-consommation, concentrée sur le programme 180, s'explique principalement par le transfert sur le programme 134 de 54 M€ au titre de l'aide au transport postal de la presse.

Tableau n° 4 : dépenses d'intervention (CP – M€)

En CP, en M€	LFI 2021	Exéc. 2021	LFI 2022	Exéc. 2022
Dépenses de guichet	131,91	129,67	195,3	138,26
total P180	127,28	124,67	190,68	132,66
total P334	4,63	5,00	4,62	5,6
Dépenses discrétionnaires	164,94	298,93	153,77	151,67
total P180	138,29	129,38	138,29	135,64
total P334	26,65	169,55	15,48	16,03
TOTAL MISSION	296,85	428,60	349,09	289,93
dont P 180	265,58	254,05	328,98	268,3
dont P 334	31,27	174,55	20,11	21,63

Source : DGMIC

1 - Les dépenses d'intervention du P 180 – Presse et médias

La LFI 2022 prévoyait 329 M€ sur le titre 6 pour la presse et les médias, un niveau supérieur mais comparable aux crédits initialement prévus pour 2021 (265,6 M€) à périmètre constant hors transfert de l'aide au transport postal. Au titre de 2022, 268,3 M€ ont été consommés, contre 254 M€ en 2021.

Les aides à la diffusion ont été consommées à hauteur de 39,39 M€ (37 M€ en 2021). La réforme du transport de la presse abonnée ayant été reportée au 1^{er} janvier 2023 à la suite de l'autorisation tardive de la Commission européenne de la nouvelle aide à l'exemplaire à double barème, un montant de 54 M€ a été transféré¹⁷ en sens inverse du programme 180 vers le programme 134 pour financer la compensation versée à la Poste au titre de sa mission presse. Par ailleurs, 5,1 M€ en AE=CP ont été annulés par le décret n° 2022-1260 du 27 septembre 2022 portant virement de crédits. Les 3,2 M€ restants ont été annulés par la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Les aides à la modernisation ont été consommées à hauteur de 51,46 M€ en CP, soit 4 M€ de moins que prévu en LFI. Ce taux d'exécution apparent de près de 93% a été atteint grâce à plusieurs mouvements de crédits en gestion pour recalibrer à la baisse les enveloppes, en particulier sur le FSDP (4 M€ en AE et 15,8 M€ en CP redéployés et/ou annulés).

Créée par l'article 135 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, *l'aide à la modernisation sociale de la presse d'information politique et générale* avait pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé dans les imprimeries de la presse quotidienne nationale, régionale et départementale. Doté annuellement de 0,15 M€ en AE et CP, ce dispositif, qui n'avait donné lieu à aucune consommation de crédits en 2021 et en 2022, a été mis en extinction à la fin de l'exercice 2022, et n'est plus doté dans le cadre de la LFI 2023.

¹⁷ Décret n°2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits.

Les aides au pluralisme ont été consommées à hauteur de 26,9 M€ (soit +22% par rapport à la dotation LFI 2022).

Dotée de 4 M€ en AE et CP en LFI 2022, l'aide aux services de presse en ligne est entrée en vigueur le 19 juin 2022 à la suite de l'autorisation de ce régime d'aide par la Commission européenne en date du 19 mai 2022¹⁸. De fait, les crédits correspondants aux dotations 2021 (4 M€ en AE = CP reportés en totalité sur 2022) et 2022 ont été consommés en totalité (6,9 M€ versés en 2022, et 1,1 M€ reportés sur 2023).

Concernant l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP), la dotation 2022 (13,155 M€) était maintenue à son niveau de 2021. Ce montant ne tenait pas compte de l'éligibilité du quotidien *L'Opinion* au dispositif, ce qui, pour la sixième année consécutive a nécessité d'opérer des redéploiements internes en 2022¹⁹ (à hauteur de 1,94 M€ en AE=CP) afin de maintenir au niveau de 2021 l'aide aux autres principaux quotidiens bénéficiaires. La consommation du dispositif s'est ainsi élevée au total à 15,1 M€, soit +15% de l'enveloppe initiale. L'enveloppe inscrite au PLF 2023 sur ce dispositif intègre désormais en base la subvention versée au journal *L'Opinion* au titre de ce dispositif. Pour autant, depuis 2022, le quotidien *L'Actu* est également éligible au dispositif, ce qui rendra à nouveau nécessaire en 2023 de recourir à un redéploiement interne pour pouvoir verser l'aide correspondante (0,48 M€).

N°	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2021	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1	(nouvelle) : Assurer la concordance entre le calibrage de l'enveloppe et la dépense effectivement constatée au titre de l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (Ministère de la Culture).	Il n'avait pas été acté en LFI 2022 de majorer à due concurrence la dotation, ce qui a néanmoins été fait en LFI 2023.	L'enveloppe inscrite au PLF 2023 sur ce dispositif intègre désormais en base la subvention versée au journal <i>L'Opinion</i> au titre de ce dispositif.	Totalement mise en œuvre

Les autres dispositifs d'intervention du programme 180 ont été exécutés conformément aux enveloppes programmées en LFI.

2 - Les dépenses d'intervention du P 334 – Livre et industries culturelles

Les crédits consommés sur le titre 6 du programme 334 – *Livre et industries culturelles* s'élèvent à 21,6 M€ (contre 174,5 M€ en 2021).

¹⁸ Décret n°2021-1666 du 15 décembre 2021 entré en vigueur le 19 juin 2022.

¹⁹ La dotation avait été augmentée de 1,24 M€ en gestion 2020, 1,11 M€ en gestion 2019 et 0,97 M€ en gestion 2018. En 2022, les 1,9 M€ de dépassement ont été financés par redéploiement de crédits initialement fléchés sur le FEISP.

Depuis 2020, le soutien apporté par l'État en urgence face à la crise sanitaire puis en soutien à la relance a indéniablement permis la sauvegarde des secteurs relevant de la mission. Ce soutien s'est poursuivi, dans une moindre mesure, en 2022. Le 27 décembre 2021, le Premier ministre a annoncé de nouvelles restrictions sanitaires affectant les secteurs culturels, qui ont été appliquées entre le 3 janvier 2022 et le 15 février 2022. Il a été décidé lors de la réunion interministérielle du 20 janvier 2022 d'en compenser les conséquences au travers l'indemnisation des pertes de chiffre d'affaires dus à l'interdiction de la vente de boissons, confiserie et alimentation dans le secteur du cinéma et du spectacle vivant. À cette fin, une nouvelle dotation exceptionnelle de 3,83 M€ a été versée au CNC²⁰ (2,8 M€) et au CNM (1,03 M€).

Par ailleurs, une enveloppe de 2 millions d'euros était prévue dans le PLF 2022 pour la création de la *Maison européenne du dessin de presse et du dessin satirique*, dont la préfiguration scientifique et administrative est en cours, en vue d'une ouverture en 2026. Dans le cadre d'une convention d'études préalables, une enveloppe de 0,18 M€ (AE=CP) a été versée à l'OPPIC pour réaliser un audit technique, patrimonial, environnemental et de sûreté du site identifié (rue du Pont-de-Lodi, Paris VIe), mener les études de faisabilité, estimer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et son planning prévisionnel. Sur les 2 M€ initialement prévues, seuls ces crédits ont été consommés en 2022. Le reliquat de l'enveloppe ouverte en 2022 a fait l'objet d'une annulation dans le cadre du décret n°2022-1260 du 27 septembre 2022, portant virement de crédits, à hauteur de 1,8 M€ en AE et CP. En 2023, une nouvelle dotation de 2 M€ en AE=CP a été inscrite en LFI pour ce projet.

Les autres dispositifs de droit commun du programme 344 n'ont pas connu d'évolution significative en 2022.

D - Les dépenses de fonctionnement.

En LFI 2022, pour la mission, 285,5 M€ étaient inscrits en dépenses de fonctionnement. 292,2 M€ ont été consommés, dont 92 % au titre du programme 334 – *Livre et industries culturelles*.

Les dépenses de fonctionnement du programme 180 – *Presse et médias* sont constituées principalement des abonnements de l'État à l'AFP. Ces derniers représentent 21,66 M€ par an, montant inchangé depuis 2017, en application de la convention d'abonnement entre l'État et l'AFP signée en 2015 pour quatre ans, ensuite tacitement renouvelable par périodes de cinq ans.

Une enveloppe de crédits de l'ordre de 0,5 M€ par an²¹ est également mobilisée sur ce programme afin de payer les frais de gestion aux prestataires et experts chargés d'instruire et/ou de payer certaines aides du programme (aide à la modernisation des diffuseurs de presse, FSDP, FSEIP, FSER). En dépit de son montant modeste en valeur absolue à l'échelle du programme, la budgétisation de cette enveloppe récurrente de frais de gestion gagnerait à être prévue dès le stade de la programmation budgétaire. En effet, ne sont budgétés à l'heure actuelle en LFI que les crédits afférents au FSER pour un montant très supérieur aux dépenses réalisées²², alors que les frais de gestion relatifs au FSDP, au FSEIP et à l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse ne font l'objet d'aucune estimation prévisionnelle.

²⁰ Au total, selon les chiffres fournis par le CNC, sur la période 2020-2022, 262,8 M€ de dotations exceptionnelles lui auront été versées en réponse à la crise sanitaire. Ces crédits auront été intégralement consommés en 2023.

²¹ 0,28 M€ en 2019, 0,61 M€ en 2020 et 0,39 M€ en 2021, 0,51 M€ en 2022.

²² 126 994 € prévus en 2021 pour 2265 € exécutés ; pour 2022, 126 994 € prévus pour 678 € exécutés.

Les dépenses de fonctionnement relevant du programme 334 – *Livre et industries culturelles*, ont représenté 270 M€ en CP en 2022 (250,3 M€ en 2021), enveloppe constituée pour 96% de subventions pour charges de service public versés aux opérateurs, qui ont constitué le principal poste d'augmentation des dépenses (cf. point 1.3.6. *infra*).

E - Les dépenses d'investissement et d'opérations financières.

Les dépenses d'investissement et d'opérations financières de la mission se concentrent sur trois opérations²³ relevant du programme 334 – *Livre et industries culturelles*. S'y ajoute la subvention pour charges d'investissement²⁴ attribuée chaque année à la BnF pour le gros entretien et renouvellement de ses équipements (cf. point 2.2.2. *infra*).

1 - L'achèvement de l'opération Richelieu

L'arrêt des travaux pendant le premier confinement a conduit au report de l'ouverture au public du site Richelieu à la rentrée de septembre 2022. Cette rénovation complexe, dont les travaux ont commencé en 2011, a pour objectif la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment, l'ouverture de la salle Ovale et du jardin Vivienne à tous les publics, et la création d'un musée permettant la présentation des collections permanentes de la BnF.

La maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par une convention du 13 novembre 2006, modifiée à ce jour par 15 avenants, portant à la fois sur les délais, les coûts et le périmètre de l'opération.

Initialement estimé à 120,8 M€²⁵, le montant de l'opération a été porté en 2022 à 260,21 M€, hors coût de déménagement et premier équipement.

Le projet est principalement financé par le ministère de la culture à hauteur de 217,54 M€ (dont 177,32 M€ sur le programme 334 et 40,22 M€ sur le programme 175 – *Patrimoines*) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (42,66 M€) au titre de la tutelle qu'il exerce sur l'Ecole nationale des chartes (ENC) et de celle qu'il partage avec le ministère de la culture sur l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). La BnF apporte 8,8 M€ sur crédits propres issus de mécénat. Cette participation s'effectue par l'abondement d'un fonds de concours destiné à verser les crédits à l'OPPIC.

L'échéancier actualisé de l'opération Richelieu, concernant les crédits du programme 334 est le suivant :

Tableau n° 5 : échéancier de l'opération Richelieu pour le P 334

En M€	AE	CP
Avant 2022 (y compris fonds de concours BnF)	174,15	167,87
2022 (y compris fonds de concours BnF)	3,17	9,27
Après 2022 (y compris fonds de concours BnF)	1,13	1,31
Total	178,45	178,45

Source : Cour des comptes à partir des données DGMIC

²³ Seule l'opération Richelieu est imputée en investissement, les deux autres sont classées en opérations financières.

²⁴ À compter de l'exercice 2023, la SCI (cat. 53) prend la suite de la dotation en fonds propres (DFP - cat. 72) et devient le vecteur de financement de l'investissement des opérateurs par l'Etat.

²⁵ Budget prévisionnel TTC inscrit dans la convention de mandat initiale de 2006, valeur décembre 2002.

Ainsi, alors qu'aucun crédit budgétaire n'avait été prévu en LFI sur cette opération, 9,265 M€ en CP ont été consommés en gestion, grâce à des reports de crédits de 2021 sur 2022. Les surcoûts liés à la prolongation des délais du chantier hors Covid (estimés à 4,3 M€ en AE=CP) ont fait l'objet d'une inscription partielle à l'avenant 15 de la convention de mandat approuvé par le conseil d'administration (CA) de l'OPPIC en juillet 2022, tenant compte des crédits disponibles à cette date sur le programme 334 (3,17 M€ en AE et 2,98 M€ en CP). Le reliquat (1,13 M€ en AE et 1,31 M€ en CP) est financé par dégel de la réserve de précaution en fin de gestion 2022 et devrait faire l'objet d'un report sur 2023. Il sera inscrit dans le cadre d'un avenant 16 présenté au CA de l'OPPIC de mars 2023.

Le coût final de l'opération devrait s'élever à 261,3 M€ dont 178,45 M€ pour le programme 334.

2 - Le projet de modernisation de la Bpi

Un arbitrage interministériel rendu en décembre 2020 a acté le report des travaux de rénovation des salles de lecture et de réorganisation des espaces de la Bpi, de façon à les conduire de manière simultanée avec ceux prévus au schéma directeur immobilier du Centre Pompidou (CNAC-GP). Les consultations des entreprises pour les travaux de la Bpi, lancées au premier semestre 2020, ont donc été déclarées infructueuses. Ces travaux seront réalisés en site fermé, à l'issue des Jeux olympiques 2024, avec un relogement temporaire de la Bpi dans Paris intramuros.

Le montant de ces travaux, estimé à 19,3 M€ fin 2020²⁶, est financé sur les crédits du programme 334 via un apport exceptionnel à la dotation d'investissement de l'établissement, ainsi que par une participation du Centre Pompidou et un prélèvement sur le fonds de roulement de la Bpi²⁷.

Sur la période 2016-2021, un total de 16,05 M€ d'AE ont été ouvertes sur le programme 334 et 13,99 M€ de CP ont été versés. Fin 2021, 2,1 M€ restaient à verser à la Bpi. En vue du surcoût induit par la nouvelle configuration des travaux, la Bpi a obtenu en LFI 2022, + 3,45 M€ en AE et + 2,3 M€ en CP.

Tableau n° 6 : échéancier de l'opération de rénovation de la Bpi pour le P 334

	AE	CP
Avant 2022	16,05	13,99
2022	3,45	5,51
Après 2022	-	-
Total	19,5	19,5

Source : Cour des comptes à partir des données DGMIC

Elle a également obtenu en LFI 2022 des crédits nécessaires à son relogement temporaire (32,33 M€ en AE et 2,99 M€ en CP²⁸). En LFI 2023, sont prévus 1,82 M€ en CP. Partant de cette hypothèse, la Bpi a entamé la recherche d'un site en vue d'aboutir à la signature d'un bail prévue au mois d'avril 2023.

²⁶ Avenant n° 3 approuvé au CA de l'OPPIC du 10 novembre 2020.

²⁷ 16,2 M€ (État), 0,7 M€ (CNAC-GP), 2,4 M€ (Bpi)

²⁸ Fin 2022, la subvention dédiée au relogement provisoire de l'établissement, initialement imputée en investissement, a été réimputée en fonctionnement, afin de prendre en compte son objet, destiné à financer des dépenses de fonctionnement (bail de relogement, loyers, charges et taxes).

Tableau n° 7 : échéancier de l'opération de relogement de la Bpi pour le P 334

	AE	CP
2022	32,33	2,99
Après 2022	-	29,34
Total	32,33	32,33

Source : Cour des comptes à partir des données DGMIC

Dans un contexte actuel de hausse des coûts, la Cour réitère son appel à la vigilance de la part du ministère et de la Bpi concernant les risques de dépassements de l'enveloppe prévisionnelle.

3 - La construction d'un centre de conservation des collections de la BnF à Amiens.

Confrontée à la perspective de saturation des magasins abritant ses collections d'ici à 2025, la BnF a adopté en 2021 un schéma d'implantation des collections prévoyant le maintien sur les sites parisiens des collections les plus précieuses et les plus demandées par les lecteurs et de conserver les autres collections dans un site distant des salles de lecture. Sur la base des critères ainsi définis, la rédaction du programme fonctionnel d'un nouveau centre de conservation a été lancée.

Afin de construire ce pôle avec des collectivités territoriales partenaires, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié en juin 2020 pour trouver un lieu d'accueil et, au-delà, nouer un partenariat de long terme, avec le double objectif d'obtenir un soutien au financement de l'investissement de ce pôle et d'établir une coopération culturelle dans le cadre d'un projet ancré sur un territoire. À l'issue de la procédure de sélection, la candidature d'Amiens Métropole a été retenue en novembre 2021. Les partenariats entre la BnF et les collectivités partenaires (région Hauts-de-France, département de la Somme, Amiens Métropole et ville d'Amiens) ont été formalisés le 4 mars 2022 dans une convention-cadre.

Le coût d'objectif de l'opération, validé en réunion interministérielle en octobre 2021, est de 96 M€ TTC TDC, montant qui a été confirmé par les études de pré-programmation achevées en juin 2022 et qui ont reçu un avis favorable de la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) du ministère de la culture en juillet 2022.

Le plan de financement du pôle de conservation repose sur différentes contributions : 30 M€ imputés sur les crédits du programme 334, 5 M€ de fonds propres de la BnF, une participation des collectivités partenaires à hauteur de 40 M€, le solde (21 M€) devant être couvert par les retours estimés de produits à venir de cessions d'immeubles actuellement occupés par la BnF²⁹.

Une enveloppe de 30 M€ d'AE a été ouverte en 2021 sur le programme 334. Une première dotation de CP, à hauteur de 4 M€, a été versée en 2022. La couverture en CP est programmée selon le rythme suivant : 4 M€ en 2023, 4 M€ en 2024, 6 M€ en 2025, 6 M€ en 2026 et 6 M€ en 2027.

Tableau n° 8 : échéancier de l'opération Centre de conservation BnF d'Amiens pour le P 334

	AE	CP
Avant 2022	30	-
2022	-	4
Après 2022	-	26
Total	30	30

Source : DGMIC

²⁹ Le schéma directeur immobilier prévoit la libération de 8 sites actuellement occupés par la BnF, dont 3 situés dans le 1^{er} arrondissement de Paris.

Après finalisation du programme technique détaillé en 2022 et choix par concours du maître d'œuvre en 2023, les travaux de construction sont prévus de 2025 à 2028. Le projet sera conduit sous maîtrise d'ouvrage publique, dans le cadre d'un mandat confié à l'OPPIC. Initialement pressentie pour assurer cette maîtrise d'ouvrage, la Région Hauts-de-France a finalement préféré se retirer, et a versé une enveloppe supplémentaire de 4,1 M€ à la BnF correspondant au coût estimé de la conduite de cette mission.

F - Le financement des opérateurs

La mission *Médias, Livre et Industries culturelles* compte six opérateurs, qui peuvent être classés en trois catégories en fonction de leur mode de financement : crédits budgétaires (BnF, Bpi et CNL), taxes affectées (CNC, Cinémathèque française, cette dernière étant subventionnée par le CNC) et, depuis 2020, le CNM, financé à la fois par des taxes affectées, des crédits budgétaires et des contributions des organismes de gestion collective de la filière.

Tous ces opérateurs sont rattachés au programme 334 – *Livre et industries culturelles*.

En 2022, les opérateurs ont dû absorber par redéploiements internes les dépenses supplémentaires liées à la hausse des coûts de l'énergie. Pour la BnF, opérateur le plus concerné compte tenu des spécificités de ses missions et de la configuration de ses locaux, ces surcoûts ont représenté en 2022, 2,4 M€ en CP de dépenses supplémentaires par rapport au compte financier 2021, qui ont pu être financées dans le cadre du schéma de fin de gestion du programme 334 par l'octroi d'un complément de subvention pour charge de service public prévu dans la LFR2 de décembre 2022.

La LFI 2023 prévoit l'augmentation des SCSP de la BnF (+6,1 M€), de la Bpi (+0,2 M€), du CNL (+1,05 M€) et du CNM (+0,97 M€), notamment pour permettre à ces opérateurs de faire face contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie.

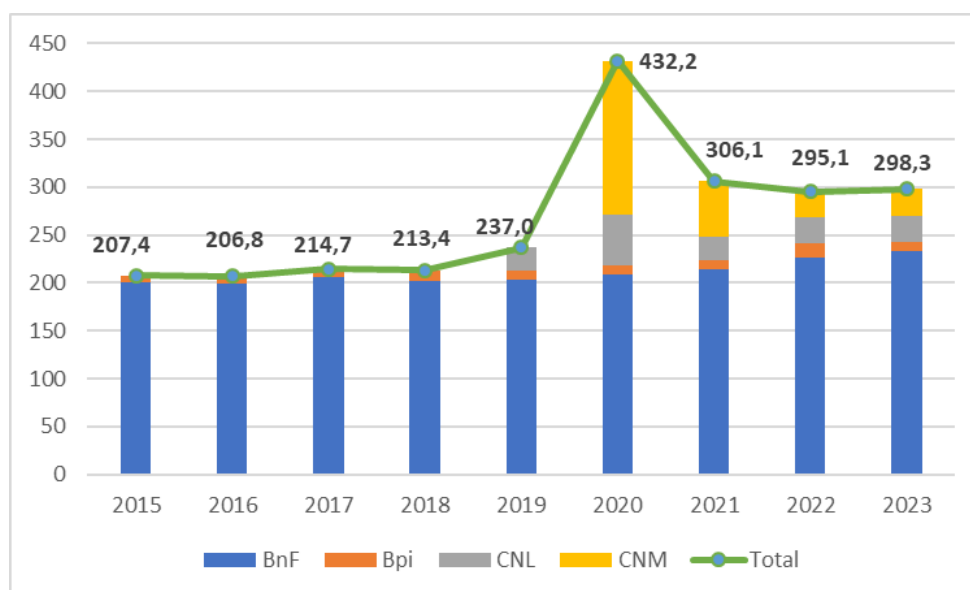
Par ailleurs, les opérateurs ont également dû prendre en charge par redéploiements internes les dépenses supplémentaires de masse salariale liées à la revalorisation du point d'indice des agents titulaires à compter du 1^{er} juillet 2022 (2,28 M€ pour la seule BnF).

Pour 2023, en dépit de leur caractère pérenne, les dépenses supplémentaires liées à la revalorisation du point d'indice n'ont pas été soclées dans la LFI 2023. Les crédits correspondants (3,8 M€ en année pleine pour l'ensemble des opérateurs du programme 334 dont 3,5 pour la seule BnF) ont été ouverts par la LFR2 de décembre 2022 et ont fait l'objet d'un report sur 2023.

Tableau n° 9 : financement des opérateurs

CP (M€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	LFI 2023
BnF	200,1	198,6	205,6	202,5	203,8	208,2	214,1	226,3	232,8
Bpi	7,3	8,2	9,1	10,9	9,4	9,4	10,1	15,6	9,3
CNL	-	-	-	-	23,8	53,63	23,6	26,4	28,4
CNM	-	-	-	-	-	161	58,3	26,8	27,8
Total P334	207,4	206,8	214,7	213,4	237,0	432,2	306,1	295,1	298,3
Taxes affectées CNC	671	689	684	681	690,2	584,4	630,8	710,3	719,6
Taxes affectés CNM	-	-	-	-	-	12,3	3,1	32,8	25,7

Source : rapports annuels de performance, DGMIC, CNC et CNM

Graphique n° 9 : financement des opérateurs - dotations budgétaires P334 (CP, M€)

Source : rapports annuels de performance, DGMIC

IV - Perspectives associées à la trajectoire budgétaire

A - Restes à payer

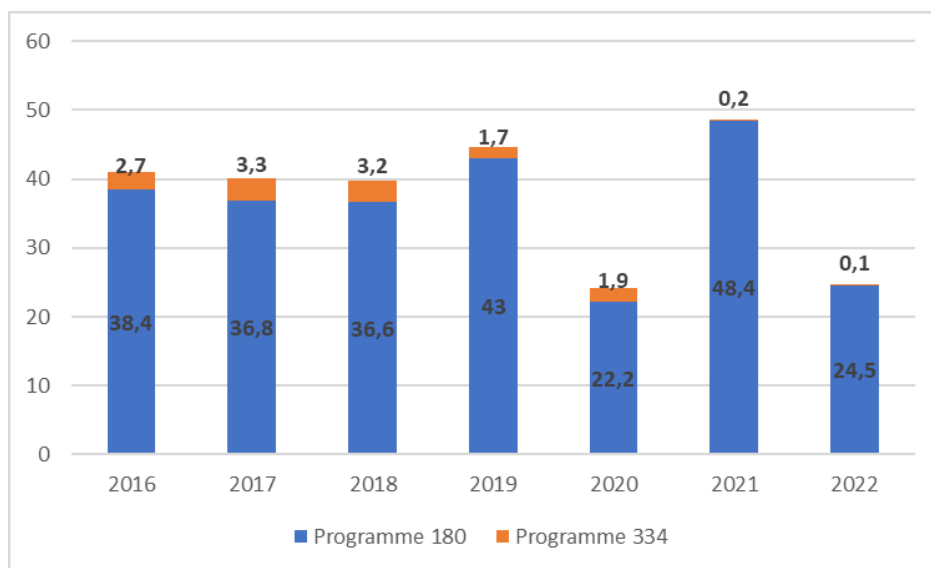
Les restes à payer au 31 décembre 2022 étaient estimés à 24,634 M€.

Sur le programme 180 – *Presse et médias*, un important travail d'apurement mené au cours de l'année 2022, qui s'est traduit par des retraits d'engagement et par la clôture d'engagements juridiques antérieurs qui ne donneront plus lieu à des paiements, a permis de réduire de façon sensible le montant des restes à payer. Celui-ci s'établit ainsi, au 31 décembre 2022, à 24,5 M€, alors qu'il était encore évalué à près de 41,89 M€ lors de la préparation du PLF 2023³⁰. Ces restes à payer relèvent pour l'essentiel du fonds stratégique pour le développement de la presse (19,5 M€) compte tenu de son rythme de décaissement et dans une moindre mesure du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5,0 M€).

Sur le programme 334, les restes et charges à payer s'élèvent à 0,134 M€ au titre de diverses opérations dans le champ du livre et de la lecture (marchés engagés en fin d'année notamment).

Les restes à payer présentés dans le graphique suivant ne prennent pas en compte ceux liés aux opérations immobilières, couverts par les crédits de paiements programmés dans les échéanciers prévisionnels.

³⁰ Une première réduction du montant des restes à payer sur le programme 180 pouvait être observée entre les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 du RAP 2021 (50,394 M€) et l'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 du PAP 2023 (41,890 M€).

Graphique n° 10 : restes à payer en fin d'exercice (en M€)*

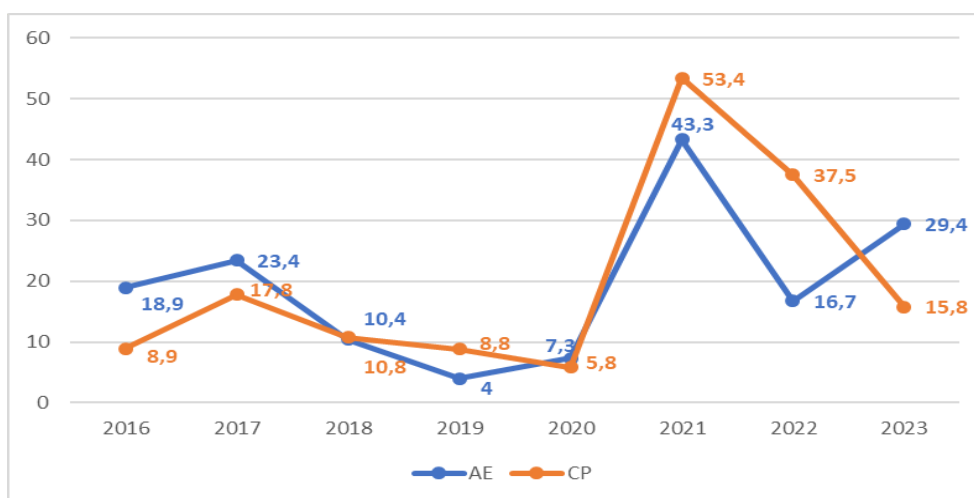
* Hors opérations immobilières.

Source : Cour des comptes à partir de données DGMIC

Au global, ces restes à payer sont sans conséquence pour la soutenabilité à court et moyen terme de la mission.

B - Reports sur 2023

Sur les 644 M€ de crédits de paiement disponibles pour la mission en 2022, 15,8 M€ étaient éligibles au report sur 2023 (37,7 en 2021, 53,4 M€ en 2020, moins de 6 M€ en 2019).

Graphique n° 11 : évolution des reports (en M€)

Source : Cour des comptes à partir de données DGMIC

Pour le programme 180 – *Presse et médias*, les reports prévisionnels sur 2023 représentent 24,4 M€ en AE et 10,5 M€ en CP. Ils correspondent pour une large part aux reports habituels liés au fonctionnement des aides à la presse, ainsi qu'à :

- 5 M€ en AE et en CP de crédits ouverts en loi de finances rectificatives n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour une aide aux éditeurs de presse les plus touchés par l'augmentation de certains de ses coûts de production ;
- 2,7 M€ en AE et 2,6 M€ en CP pour l'aide à la modernisation des diffuseurs, afin d'honorer les attributions réalisées en 2022.

Pour le programme 334 – *Livre et industries culturelles*, les demandes de reports sur 2023 s'élevaient à 5 M€ en AE et 5,3 M€ en CP, pour l'essentiel destinés :

- à la compensation sur 2023 de l'augmentation du point d'indice ayant eu lieu en juillet 2022 à destination des opérateurs du programme (3,8 M€ en AE et en CP, dont 3,5 M€ pour la BnF) ;
- au dernier versement à l'OPPIC dans le cadre de la convention de mandat relative au réaménagement du quadrilatère Richelieu (1,1 M€ en AE et 1,3 M€ en CP).

V - L'incidence des dépenses budgétaires sur l'environnement

Selon le classement effectué dans le cadre du « jaune » budgétaire 2023 consacré à l'impact environnemental du budget de l'État, les crédits rattachés à la mission *Médias, livre et industries culturelles* auraient un impact majoritairement neutre sur l'environnement, exception faite des aides à la presse qui représentent un total de 196,5 M€ en PLF 2023, soit 10% des moyens totaux de la mission, mais près de 30% des crédits budgétaires.

Une analyse plus fine des effets sur l'environnement des aides en faveur des secteurs de la musique, du cinéma et de l'audiovisuel, pourrait également être réalisée. À compter du 1^{er} janvier 2024, le CNC a ainsi décidé de conditionner le versement de ses aides à la réalisation, par les producteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, d'un bilan carbone. Par ailleurs, depuis 2022, le CNM a introduit dans les critères d'appréciation sur lesquels se fonde l'attribution de ses aides l'impact environnemental des projets soutenus.

L'appréciation des effets des dépenses budgétaires sur l'environnement gagnerait donc à être complétée.

Chapitre II

Points d'attention par programme

I - Un taux d'exécution des crédits du plan de relance inégal entre les deux programmes 180 et 334.

L'accompagnement à la reprise des secteurs relevant de la mission a été financé par le plan de relance pour la période 2021-2023. Le tableau ci-après propose une vue d'ensemble de l'état du déploiement, à fin 2022, des 587 M€ que représentent au total ces mesures pour le champ de la MLIC.

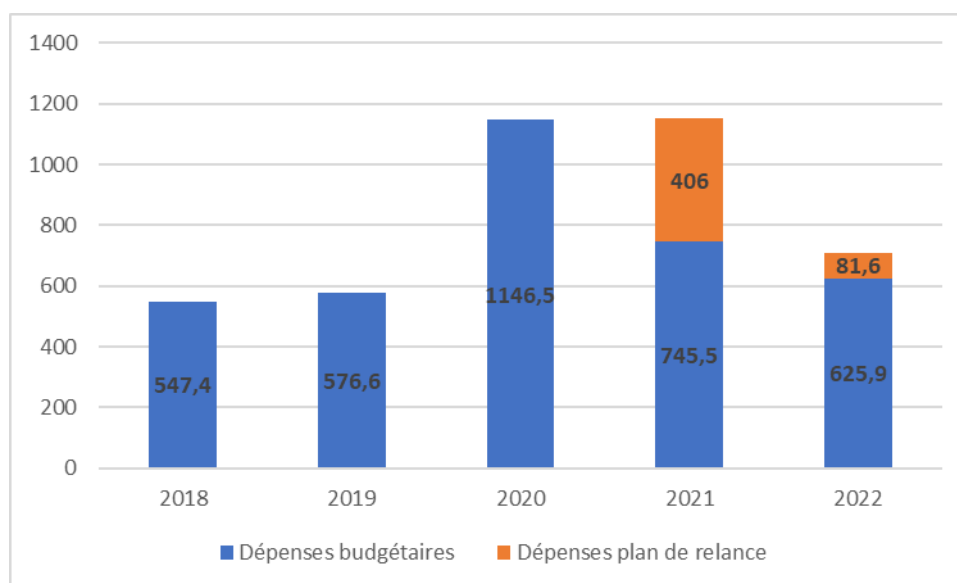
**Tableau n° 10 : consommation des crédits plan de relance - programme 363
« compétitivité » de la mission « Plan de relance » (M€)**

Mesures	AE 2021-2022 et+	CP 2021	Consom- mation CP 2021	Taux de consom- mation 2021	CP 2022	Consom- mation CP 2022	Taux de consom- mation 2022	Consom- mation totale CP 2021-2022	Taux consom- mation totale 2021-2022 (CP/AE)
Plan filière presse - transition écologique du secteur (fonds de transition)	16	8	0,9	11%	8	1,6	11%	2,5	16%
Plan filière presse - réforme des imprimeries de la PQR - plan Prim (gestion DGEFP prog. 103)	31	15,5	/	/	15,5	6	39%	6	19%
Plan filière presse - compétitivité du secteur (renforcement du FSDP)	45	22,5	4,4	20%	22,5	8,3	20%	12,7	28%
Plan filière presse - solidarité et cohésion territoriale	48	24	12,9	54%	24	12,3	35%	25,2	52%
dont Soutien aux diffuseurs de presse	12	6	5	83%	6	7	117%	12	100%
dont Fonds de résorption de la précarité	36	18	7,9	44%	18,0	5,3	29%	13,2	37%
dont aide aux pigistes (gestion Deloitte)	29,5		2,7			4,0		6,7	
dont commande photographique (gestion BnF)	5,5		4,6			0,8		5,5	
dont CNAP / Conférence des écoles de journalisme	1,0		0,5			0,5		1,0	
Sous-total Presse	140	70	18,18	26%	70	28,2	27%	46,4	33%
Plan filière livre - Programme EAC "Jeunes en librairie"	7	3,5	1,9	54%	3,5	3,5	69%	5,4	77%
Plan filière livres - financement des achats de livres auprès des librairies par les bibliothèques publiques (gestion CNL)	10	5	7	140%	5	2,4	80%	9,4	94%
Plan filière livres - soutien aux investissements de modernisation en direction des librairies (gestion DRAC et CNL)	6	6	7,6	127%	0	/	/	7,6	127%
Plan filière livres volet investissement bibliothèques (gestion DGD prog. 119)	30	15	15,4	103%	15	14,6	97%	30	100%
Sous-total Livre	53	29,5	31,9	108%	23,5	20,5	95%	52,4	99%

Mesures	AE 2021-2022 et+	CP 2021	Consom- mation CP 2021	Taux de consom- mation 2021	CP 2022	Consom- mation CP 2022	Taux de consom- mation 2022	Consom- mation totale CP 2021-2022	Taux consom- mation totale 2021-2022 (CP/AE)
Plan filière cinéma et audiovisuel - préservation de la souveraineté de la création française et renforcement à l'international (gestion CNC)	74,4	74,4	74,4	100%	0	/	/	74,4	100%
Plan filière cinéma et audiovisuel - investissement sur la jeunesse et les talents d'avenir (gestion CNC)	6	6	6	100%	0	/	/	6	100%
Plan filière cinéma et audiovisuel - soutien de la diffusion culturelle sur tous les territoires et pour tous les publics (gestion CNC)	36,1	36,1	36,1	100%	0	/	/	36,1	100%
Plan filière audiovisuel - réarmement financier du CNC (gestion CNC)	48,5	48,5	48,5	100%	0	/	/	48,5	100%
Sous-total Cinéma / audiovisuel	165	165	165	100%	0	/	/	165	100%
Plan filière musique : auteurs / compositeurs (gestion CNM)	12	12	12	100%	0	/	/	12	100%
Plan filière musique : spectacle vivant (gestion CNM)	132	132	131,5	100%	0	/	/	131,5	100%
Plan filière musique : industrie phonographique et disquaires indépendants (gestion CNM)	20,5	20,5	20,5	100%	0	/	/	20,5	100%
Plan filière musique : éditeurs (gestion CNM)	7	7	7	100%	0	/	/	7	100%
Plan filière musique : innovation (gestion CNM)	4	4	4	100%	0	/	/	4	100%
Plan filière musique : actions 2022 (gestion CNM)	35	0	/	/	35	30	86%	30	86%
Sous-total Musique	210	175	175	100%	35	30	86%	205	98%
Mesures transversales Industries culturelles et créatives (ICC) - soutien à la découvrabilité des contenus numériques francophones	2	2	0	0%	0	1,8	90%	1,8	90%
Mesures transversales ICC : renforcement des capacités d'intervention en garantie de l'IFCIC (gestion IFCIC)	14	14	14	100%	0	/	/	14	100%
dont fonds de garantie pour le cinéma et l'image animée	11,6	11,6	11,6	100%	0	/	/	11,6	100%
dont fonds de garantie industries culturelles et créatives	2,4	2,4	2,4	100%	0	/	/	2,4	100%
Mesures transversales ICC : lancement des quartiers culturels créatifs (tiers-lieux culturels)	3	1,5	1,9	127%	1,5	1,1	100%	3	100%
Sous-total Industries culturelles	19	17,5	15,9	91%	1,5	2,9	94%	18,8	99%
Total Plan de relance	587	457	406,0	89%	130	81,6	49%	487,6	83%
dont périmètre programme 180	140	70	18,2	26%	70	28,2	27%	46,4	33%
dont périmètre programme 334	447	387	387,8	100%	60	53,4	90%	441,2	99%

Source : Cour des comptes à partir des réponses aux questionnaires DGMIC, CNC et CNM.

Les CP ouverts en 2022 au titre du plan de relance représentaient 130 M€. Ils ont été consommés à hauteur de 49%, soit 81,6 M€ en 2022. Ce taux d'exécution est nettement inférieur à celui observé pour 2021 : sur les 457 M€ de CP ouverts, 406 M€ de CP avaient été versées, correspondant à 89% de consommation sur l'année.

Graphique n° 12 : crédits budgétaires et mesures de relance pour la mission (CP, M€)

Une demande de reports sur 2023 à hauteur de 34,9 M€ a été sollicitée afin de couvrir les restes à payer en CP sur les engagements pris en 2021 et 2022 et non encore soldés, pour l'essentiel dans le secteur de la presse. Ces reports de crédits 2022 sur 2023 sont équivalents de ceux observés en 2021 (35,8 M€).

Au global, sur ses deux premières années de mise en œuvre, le taux de consommation des crédits du plan de relance s'établit à 83%. En retenant l'hypothèse que les crédits reportés de 2022 sur 2023 seront intégralement consommés, le taux devrait augmenter pour atteindre 89%.

Il est à noter que ce taux d'exécution global masque une différence importante entre les niveaux d'exécution des deux programmes 180 et 334, qui s'établissent respectivement à 33 et 99%.

Cet écart notable découle notamment des modalités d'intervention retenues pour exécuter les crédits, entre attribution d'aides de guichet ou de subventions sur projets pilotée au niveau du ministère pour le programme 180, et délégation de gestion de dotations globales aux opérateurs pour le programme 334.

Si elle paraît difficile à éviter, cette pluralité de canaux de financement et surtout la répartition de la responsabilité de ces crédits entre opérateurs et ministères de la culture et de l'économie et de la relance, complexifient tant la consolidation d'une vision d'ensemble des moyens mobilisés que le contrôle de la dépense et le suivi de ses effets.

A - Programme n°334 – Presse et médias : le versement de dotations globales de crédits aux opérateurs a permis d'afficher dès la fin 2021 un taux d'exécution maximal.

Le niveau de consommation des crédits du plan de relance observé en 2021, très supérieur à celui de 2022, résulte du choix retenu par le ministère de reverser des dotations globales aux opérateurs (CNC, CNM, CNL et IFCIC), à charge pour eux de les répartir entre leurs destinataires finaux. Ainsi, sur les 406 M€ exécutés en 2021, 368,6 M€ ont été confiés en gestion aux opérateurs du programme (soit 91%).

Les données d'exécution transmises par les opérateurs permettent de préciser le taux de consommation réelle des crédits du plan de relance, dont le déploiement auprès des acteurs se concentre en réalité en 2022 et se prolonge, dans une moindre mesure, sur 2023. Le CNC indique ainsi avoir attribué sur trois ans, entre 2020³¹ et 2022, la totalité de l'enveloppe de 116,5 M€ qui lui avait été déléguée, en plus des 48,5 M€ destinés à son « réarmement financier ». De son côté, le CNM déclare avoir attribué 85,6 M€ d'aides au titre du plan de relance en 2021, et 106,5 M€ en 2022, soit 93,7 % de l'enveloppe de 205 M€ qui lui avait été déléguée. Un report sur 2023 de 12,9 M€ devrait lui permettre d'atteindre le taux d'exécution proche de 100%.

B - Programme n°180 – Presse et médias : le surcalibrage de certaines dotations, parfois redondantes avec les crédits budgétaires de droit commun, a conduit à d'importantes sous-consommations.

Sur le programme 180, certains dispositifs ont été financés en 2021 et 2022 à la fois sur crédits de relance et sur crédits budgétaires de droit commun, ce qui a pu entraîner des sous-consommations ou des reports de crédits d'un montant élevé.

Ainsi, en ce qui concerne l'aide à la modernisation des diffuseurs, la priorité donnée à la consommation des crédits du plan de relance, dans le souci d'atteindre un taux d'exécution élevé, a conduit à une moindre consommation des crédits budgétaires de droit commun, et à des reports de crédits significatifs sur les exercices suivants (4,6 M€ en AE et CP de 2021 sur 2022, et 2,7 M€ en AE et CP de 2022 sur 2023, pour des dotations LFI de 6 M€ en AE et CP).

Le FSDP bénéficiait également d'une double enveloppe de crédits, dont 16,17 M€ en AE et 19,14 M€ en CP de crédits disponibles sur le programme 180, et 22,7 en AE et 37,5 M€ de CP au titre du plan de relance. En AE, les engagements se sont limités à 1,3 M€ sur les crédits de droit commun (soit 8% de taux d'exécution) contre 22,7 M€ sur le programme 363 (100%), conduisant à des reports sur 2023 à hauteur de près de 15 M€ sur le programme 180. En CP, sur près de 57 M€ de crédits disponibles, la consommation totale 2022 a plafonné à 25,5 M€ soit 45%. Les reports en CP sur l'enveloppe dédiée dans le cadre du plan de relance s'élèvent donc à près de 30 M€ sur 2023. Ainsi, même en prenant en compte les modalités particulières de décaissements du FSDP qui peuvent s'étaler sur plusieurs années, les moyens financiers mobilisés apparaissent décorrélés du rythme d'investissement des entreprises bénéficiaires.

Par ailleurs, certaines dotations ont été manifestement surcalibrées. Ainsi, le fonds de transition écologique n'a été consommé qu'à hauteur 16% en CP sur 2021-2022. En prenant en compte les reports sur 2023 (5,4 M€), ce taux devrait atteindre 49%. De même, l'enveloppe dédiée à la réforme des imprimeries de la PQR (plan « PRIM »), gérée par la DGEFP sur le programme 103 – *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* n'a été consommée qu'à hauteur de 19% sur deux ans.

La dotation de 48 M€ du volet « solidarité et cohésion territoriale » du plan filière presse a été ventilée entre 4 dispositifs, pour une consommation totale en CP, sur deux ans, légèrement supérieure à 50%. Certaines aides de guichet déployées dans le cadre de ce volet apparaissent davantage comme un prolongement des aides d'urgence versées en réponse à la crise sanitaire.

³¹ Le CNC indique avoir déployé les aides financées via le plan de relance dès 2020, pour un total de 43,1 M€, avant même d'avoir reçu les dotations « relance » du ministère qui lui ont été notifiées en avril et août 2021, grâce aux provisions constituées au titre des soutiens automatiques. Le montant des aides attribuées s'élève à 67,7 M€ en 2021 et 5,7 M€ en 2022.

Ainsi, l'« aide aux pigistes »³², dotée de 29,5 M€ sur la période 2021-2022, vise à accompagner les journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité à raison de la crise sanitaire. Confiée en gestion au cabinet Deloitte³³, cette mesure n'a finalement mobilisé que 6,7 M€ de CP en deux ans (soit 23% de taux d'exécution).

Cette sous-consommation de certaines enveloppes du plan de relance a donné des marges de manœuvre pour déployer de nouvelles aides qui relevaient également davantage d'une logique d'urgence face à l'augmentation de certains coûts, que d'une stratégie de relance. Ainsi, en décembre 2022, la mobilisation d'une enveloppe de 30 millions d'euros au bénéfice des éditeurs de presse les plus touchés par l'augmentation de certains coûts de production, en particulier le papier, a été annoncée, financée pour 25 M€ environ³⁴ par le recyclage de crédits de relance non consommés, et pour 5 M€ par amendement parlementaire à la LFR2 2022.

Il conviendra de veiller à la sortie de ces nouveaux dispositifs d'urgence financés sur des crédits de relance, afin d'éviter leur pérennisation sur des crédits budgétaires de droit commun.

II - Programme n° 334 - Livre et industries culturelles

A - Le financement du CNM

Le financement du CNM repose théoriquement sur la combinaison de plusieurs ressources stables :

- une subvention pour charge de service public de 6,3 M€, complétée par une contribution complémentaire de 20 M€ au terme d'une montée en charge triennale des crédits budgétaires alloués à l'établissement, à laquelle le Gouvernement s'était engagé lors de la création de l'établissement : 7,5M€ en 2020, 7,5M€ en 2021 et 5M€ en 2022 ;
- le produit de la taxe affectée sur la billetterie de spectacles (36 M€ en 2019) ;
- la contribution volontaire des organismes de gestion collective, au moins équivalente à celle qu'ils apportaient aux structures ayant fusionné au sein de l'établissement (environ 6 M€).

Ce schéma initial de financement de l'établissement a été fragilisé de façon conjoncturelle sous l'effet de deux facteurs :

- la baisse du rendement de la taxe sur les spectacles de variété (TSV)³⁵, qui demeure inférieur à son niveau d'avant crise ;
- les difficultés rencontrées par les organismes de gestion collective (OGC) des droits d'auteur de la filière à reporter vers le CNM les contributions volontaires auparavant apportées au CNV, en raison d'une décision de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) du 8 septembre 2020 qui fragilise fortement le financement des actions culturelles par ces organismes. Cet arrêt de la CJUE, ainsi que la diminution consécutive des

³² Décret n°2021-1175 du 10 septembre 2021.

³³ Les honoraires versés pour cette prestation globale de gestion (du dépôt de la demande d'aide sur une plateforme mise à disposition au paiement) se sont élevés à 326 K€, soit 5,3% du montant des aides attribuées.

³⁴ Les crédits non consommés du plan PRIM, évalués entre 13,5 et 20 M€ à fin 2022, seraient notamment redirigés vers cette nouvelle aide.

³⁵ Cf. partie 3.2.1.

ressources mobilisables par les OGC pour le soutien à la création, pourraient avoir pour conséquence une sollicitation accrue du CNM sur ses dispositifs d'aides.

Pour autant, le montant de TSV perçu par le CNM en 2022 (32,8 M€) se rapproche de celui collecté avant crise (36 M€ en 2019). Par ailleurs, les OGC se sont dits prêts à envisager une montée en charge progressive de leur contribution à compter de 2022, bien qu'inférieure aux 6 M€ initialement prévus (1,5 M€ attendus). Le modèle de financement de l'établissement n'apparaît donc pas durablement et profondément remis en cause.

De façon plus structurelle, et alors que leurs poids économiques sont comparables, il existe depuis l'origine de la création du CNM un déséquilibre entre les acteurs du spectacle vivant, qui contribuent directement au financement du CNM grâce à la taxe, et ceux de la musique enregistrée, qui ne contribuent pas (ou indirectement et faiblement, à travers leurs OGC). Ce déséquilibre se traduit dans la répartition des aides sélectives, dont seulement 15% sont fléchées vers la musique enregistrée.

Les professionnels de la filière ont donc exprimé une demande forte en faveur d'une réflexion sur les ressources dont dispose l'établissement et sur leur adéquation avec les missions que la loi lui confère. La Première ministre a ainsi mis en place en octobre 2022 une mission parlementaire visant à dresser un bilan des dispositifs de soutien à la filière musicale à l'aune des évolutions récentes du secteur, poser un diagnostic sur ses besoins de financement, et étudier l'hypothèse d'une nouvelle ressource.

Cette réflexion autour d'un nouveau modèle économique du CNM, et plus largement de la filière musicale, devrait alimenter le contenu du futur contrat d'objectifs et de performance avec l'État. L'élaboration de ce contrat doit aussi être l'occasion, pour le ministère de tutelle, de formaliser ses orientations stratégiques pour le secteur, dont la mise en œuvre est confiée à l'opérateur.

B - La trajectoire budgétaire de la BnF

En 2022, les dotations de la BnF ont augmenté à la fois en LFI et en cours de gestion.

En LFI, la subvention pour charges de service public (SCSP) a fait l'objet d'une revalorisation de +3,18 M€ pour permettre notamment à l'établissement de couvrir la croissance naturelle de sa masse salariale. Par ailleurs, la subvention pour charge d'investissement a été relevée de 4 M€ en CP correspondant à la première tranche de financement du futur centre de stockage et de conservation d'Amiens.

En gestion, un complément de SCSP de 8,92 M€ lui a été attribué, notamment pour absorber la hausse des coûts de l'énergie (3,51 M€) et financer différentes mesures RH (1,92 M€). Le reliquat non consommé en 2022 de 3,49 M€ est destiné à être reporté en 2023 pour financer l'impact sur la gestion 2023 de l'augmentation du point d'indice intervenue en 2022.

Entre 2020 et 2023³⁶, la SCSP de la BnF aura augmenté de 6,4% (+12 M€), et la dotation en capital de 45% (+10,6 M€). L'établissement bénéficie en effet d'un rebasage annuel de sa subvention à hauteur de 2 M€, notamment pour couvrir la hausse de ses dépenses de personnel liée au GVT.

³⁶ Dans la LF 2023, la SCSP de la BnF s'élève à 198,44 M€, et sa dotation en fonds propres à 34,33 M€.

Malgré ces hausses, l'équation budgétaire de l'opérateur des prochaines années apparaît complexe. En effet, d'importantes dépenses supplémentaires se profilent :

En investissement :

- les besoins d'investissement (bâtimentaires et numériques), estimés à 98 M€ d'ici 2027, dont près de 85 % pour le site François-Mitterrand (sécurisation de l'esplanade, renouvellement du système de sécurité incendie, mise aux normes des ascenseurs, contrôles d'accès, etc.), financés par la dotation en fonds propres de la BnF et par prélèvement au fonds de roulement ;
- le financement du futur centre de conservation / conservatoire national de la presse qui sera implanté à Amiens, pour un coût prévisionnel de 96 M€ (financé par une dotation de 30 M€ en AE attribuée en LFI 2021, la vente de plusieurs sites de la BnF et les participations des collectivités territoriales partenaires) ;
- les investissements liés à l'adaptation des bâtiments à la transition énergétique (travaux d'isolation, de remplacement des appareils d'éclairage par des équipements basse consommation, etc.) ;

En fonctionnement :

- les conséquences financières du nouveau contexte inflationniste : +2,4 M€ de dépenses énergétiques en 2022, +3,1 M€ estimés pour 2023 par rapport à 2021 ;
- la prise en charge de missions nouvelles, détaillées dans le contrat de performance 2022-2026 signé en septembre 2022 : la réouverture du site Richelieu (+5,72 M€ en 2022, comprenant une part de dépenses non récurrentes), le développement du dépôt légal numérique, les chantiers préparatoires au transfert des collections sur le futur site d'Amiens.

Confrontée à des dépenses de personnel rigides qui absorbent près de 60% de son budget et à une hausse importante de ses dépenses de fonctionnement, la BnF dispose de leviers d'économies réduits. Par ailleurs, ses ressources propres (billetteries, mécénat, etc.) demeurent à un niveau peu élevé et ne représentent qu'une part marginale de son budget³⁷.

Dans ce contexte de croissance dynamique de ses dépenses, l'établissement se retrouve contraint à ralentir la mise en œuvre de son plan pluriannuel d'investissement. La BnF a également été amenée à puiser dans son fonds de roulement dans des proportions significatives en 2020 (-5,46 M€) et 2021 (-5,51 M€). A la fin 2022, le niveau du fonds de roulement serait stabilisé (+0,8 M€) grâce aux compléments de SCSP obtenus en fin de gestion et aux mesures d'économies déployées par l'établissement.

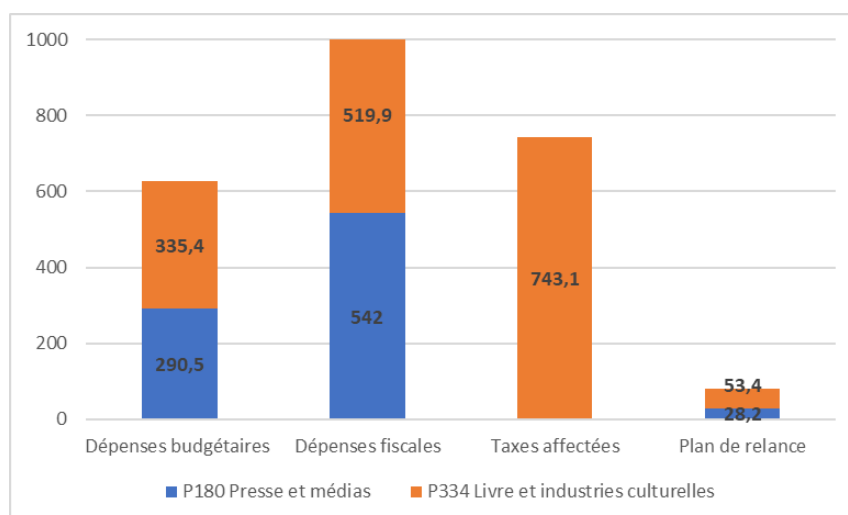
Le nouveau contexte de hausse des coûts de l'énergie contribue ainsi à fragiliser encore un peu plus la soutenabilité de la trajectoire financière à moyen terme de l'établissement. Le nouveau contrat d'objectifs et de performances pour la période 2022-2026, signé en septembre 2022, ne comporte pas de volet financier. La BnF est toutefois incitée à poursuivre la maîtrise de ses dépenses à périmètre constant et développer ses ressources propres.

³⁷ Selon le « jaune » Opérateurs de l'Etat annexé au PLF 2023, 18,7 M€ de recettes propres étaient prévues au budget initial 2022, dont 6,7 M€ de recettes propres fléchées, soit 7,6% des recettes prévisionnelles totales. En exécution, le montant de recettes propres 2022 s'élèverait à 13,67 M€ (données BR2 présenté au conseil d'administration en novembre 2022).

Chapitre III

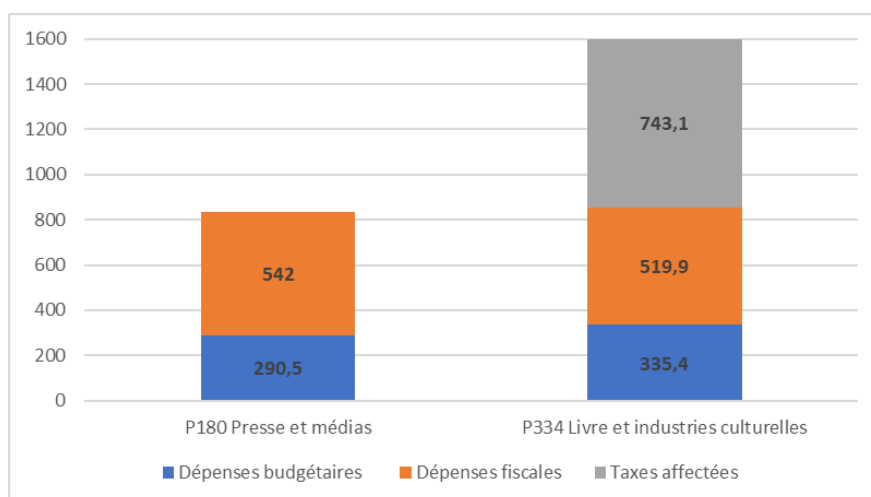
Moyens consacrés par l'état à la politique des médias, du livre et des industries culturelles

Graphique n° 13 : dépenses budgétaires et fiscales, taxes affectées et relance, par programme (M€)



Source : Cour des comptes à partir de données DGMIC et documents budgétaires

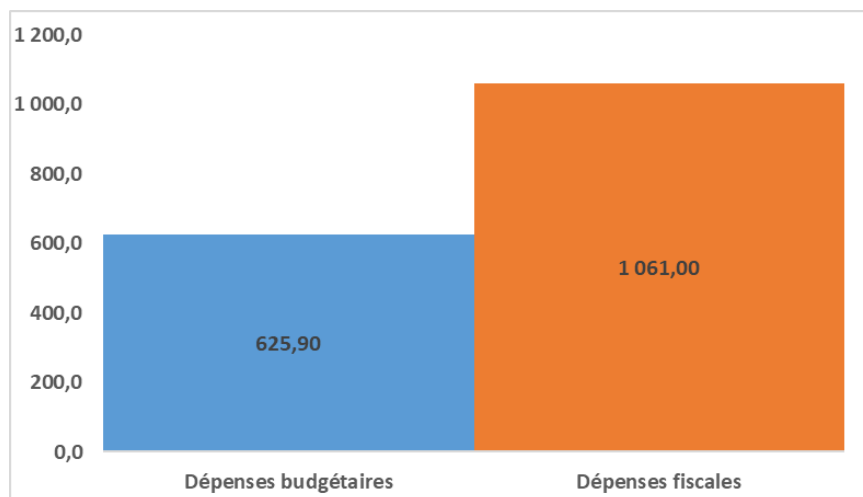
Graphique n° 14 : moyens de la mission par programme, hors relance (M€)



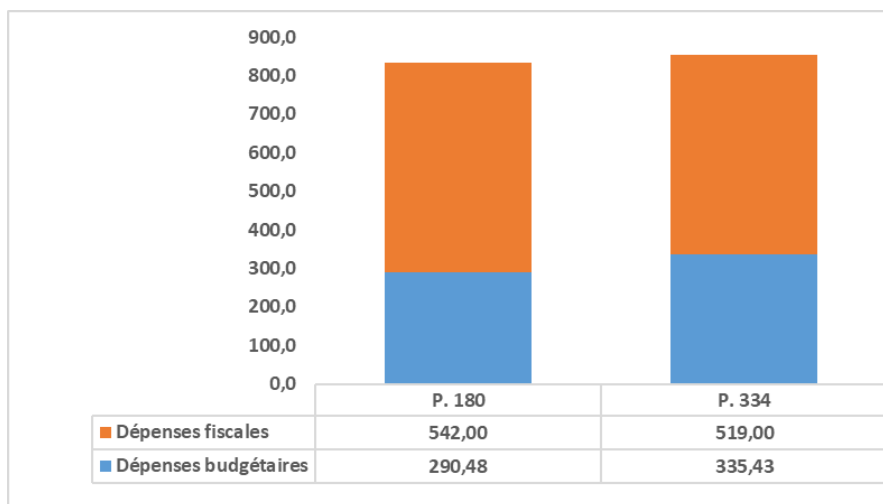
I - Les dépenses fiscales

La mission *Médias, livre et industries culturelles* compte quatorze dépenses fiscales sur impôts d'État, évaluées à 1061 M€ en 2022 (842 M€ en 2021)³⁸, soit un montant correspondant à 170% des crédits budgétaires exécutés (625,9 M€ en 2022).

Graphique n° 15 : dépenses fiscales et budgétaires de la mission (M€)



Graphique n° 16 : dépenses fiscales et budgétaires par programme (M€)



³⁸ Par souci de cohérence entre l'ensemble des NEB, les montants de cette partie sont issus des *Voies et moyens* du PLF 2023, sauf mention contraire.

A - Les dépenses fiscales en faveur de la presse et des médias

Les dépenses fiscales relevant du programme 180 – *Presse et médias* poursuivent des objectifs de pluralisme et d'indépendance de la presse, de soutien à l'investissement, à la diffusion ou à la lecture de la presse, ainsi, globalement, que de soutien au développement économique du secteur.

Elles représentaient 165 M€ en 2019 (pour 6 dépenses fiscales) puis 491 M€ en 2020 (pour 8), 499 M€ en 2021, et 542 M€ en 2022.

Tableau n° 11 : dépenses fiscales du programme 180 (en M€)

Intitulé (n° de dépense fiscale)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prév.)	Date d'échéance
TVA 10 % sur les abonnements TV (730233)					335	345	375	390	/
TVA 2,1 % (730305)	165	220	190	155	144	145	155	160	/
Exo. CFE diffuseurs (90110)		11	4	5	5	5	5	5	/
Exo. CVAE diffuseurs (040110)	ε	ε	ε	4	5	3	3	5	31/12/2023
Déduction spéciale entreprises de presse (230403)		1	1	1	2	1	1	1	31/12/2023
Réduction impôt souscription en numéraire au capital (110263)	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	ε	31/12/2024
Réduction d'impôt souscription en capital des sociétés de presse (320131)						ε	ε	ε	31/12/2024
CI premier abonnement (110267)						0	3	3	31/12/2022
Total	165	232	195	165	491	499	542	563	

Source : *Cour des comptes d'après VEM 2*

L'augmentation constatée depuis 2020 résulte principalement du classement parmi les dépenses fiscales rattachées au programme 180 du taux de TVA à 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision. Cette mesure, estimée à 375 M€ en 2022 (69 % des dépenses fiscales du programme) pour 82 entreprises bénéficiaires, permet de disposer d'une information plus complète sur les aides apportées au secteur audiovisuel, ce taux réduit ayant pour objet de permettre aux opérateurs télévisuels qui participent au financement du cinéma français de dégager des marges de manœuvre financières.

Pour ce qui concerne les aides à la presse, le taux de TVA à 2,10 %³⁹ applicable aux publications de presse (y compris presse en ligne) correspond à une dépense fiscale estimée à 155 M€ en 2022 et 160 M€ en 2023⁴⁰. Il s'agit de la principale aide à la presse avec celle relative au transport postal, bénéficiant à 1520 entreprises en 2021.

L'ensemble des autres dépenses fiscales du programme représente 14 M€ en 2022 et 2023 (2,5 % du total). Les dépenses fiscales d'un montant inférieur à 0,5 M€ n'étant pas évaluées par la direction de la législation fiscale (DLF), la plupart ne sont pas précisément chiffrées. Il s'agit de :

- la déduction spéciale en faveur des entreprises de presse (art. 39 bis A du CGI), évaluée à 1 M€, autorise un régime spécial de provisions déductible du résultat imposable pour financer des investissements. Bien que le taux de recours au dispositif soit faible (68 entreprises en 2019, 59 en 2020, 71 en 2021) et l'effet incitatif sans doute limité, ce crédit d'impôt qui aurait dû prendre fin en 2020 a été prorogé jusqu'en fin 2023, compte tenu des difficultés du secteur durant la crise sanitaire ;
- l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les diffuseurs de presse, compensée par l'État aux collectivités territoriales, en soutien aux petits diffuseurs indépendants. Depuis plusieurs années, son coût est estimé à 5 M€. Une hausse du nombre d'entreprises bénéficiaires est toutefois observée entre 2019 (5331 bénéficiaires), 2020 (5556) et 2021 (5834), soit +9%.
- l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des diffuseurs de presse, bénéficiant à près de 2000 entreprises pour un coût estimé à 3 M€ en 2021 et 2022, et à 5 M€ pour 2023.

En 2015⁴¹, deux dépenses fiscales ont été introduites, dont la Cour demande la suppression depuis 2018 :

- la réduction d'impôt des particuliers pour souscription en numéraire au capital des sociétés de presse⁴² d'IPG vise à étendre le nombre d'entreprises éligibles et à augmenter les plafonds déductibles. Cette disposition est évaluée à moins de 0,5 M€ depuis 2016 et n'a bénéficié qu'à un très faible nombre de ménages jusqu'en 2020 (237 en 2020, 274 en 2019, 261 en 2018). L'évaluation des voies et moyens du PLF 2023 fait toutefois apparaître un nombre de ménages bénéficiaires en nette augmentation en 2021 (2148), sous l'effet du doublement des plafonds applicables pour les versements effectués à partir du 1^{er} janvier 2021⁴³. Le bénéfice de cette réduction d'impôt sur le revenu a été prorogé pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2024. Selon le ministère, ce dispositif permet d'impliquer les lecteurs dans la vie de leur journal et de financer des projets favorables au développement de la presse écrite et au pluralisme de l'information ;

³⁹ 1,05 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, et de la Réunion, la TVA n'existant pas en Guyane.

⁴⁰ Ce coût est calculé par comparaison avec un assujettissement au taux réduit de 5,5 %.

⁴¹ La loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse

⁴² Article 199 terdecies-0 C du CGI (DF n° 110263).

⁴³ Article 114 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

- l'amendement dit « Charb »⁴⁴ ouvre le bénéfice du régime fiscal du mécénat (loi du 1^{er} août 2003) aux associations et fonds de dotation exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse comme la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse d'IPG. En pratique, les dons sont gérés par deux associations. Le montant des collectes représentait 5 M€ en 2020, en forte diminution par rapport à 2019 (6,7 M€). Selon les derniers chiffres disponibles, le montant collecté serait en hausse en 2021 (6,2 M€), sans pour autant retrouver son niveau d'avant crise. L'administration fiscale indique quant à elle qu'elle n'est pas en mesure de communiquer une estimation du coût de ce dispositif car la défiscalisation des dons s'effectue lors de la déclaration d'impôts par les contribuables, sans que puissent être identifiés et isolés les dons en faveur d'entreprises de presse ou d'autres structures.

Le ministère considère que, malgré ces difficultés de chiffrage, ces deux derniers dispositifs constituent des leviers pour soutenir les initiatives individuelles et marquer l'engagement citoyen en faveur de la survie de la presse écrite et de son développement numérique ainsi que du pluralisme de l'information. La Direction du budget souscrit quant à elle à la recommandation de la Cour.

Enfin, en 2020, en réponse à la crise sanitaire, ont été institués :

- un crédit d'impôt au titre du premier abonnement à une publication ou à un service de presse en ligne qui présente le caractère de presse d'information politique et générale⁴⁵. Ce crédit d'impôt, correspondant à 30 % du coût d'un premier abonnement et accordé sous condition de ressources, est entré en vigueur à compter le 9 mai 2021, puis a été prorogé jusqu'à fin 2023 par la loi de finances pour 2022. Initialement estimé à 60 M€ en année pleine, son coût budgétaire a finalement été revu à 3 M€ pour 2022, ce qui reflète un faible intérêt des contribuables pour ce dispositif. La loi de finances pour 2023 est venue tirer les conséquences de ce constat en avançant la date d'extinction de ce crédit d'impôt au 31 décembre 2022⁴⁶.
- une réduction d'impôt sur les sociétés pour souscription en numéraire au capital des sociétés de presse, non estimée et prévue pour s'appliquer jusqu'à la fin de l'exercice 2024. Dans le contexte de crise sanitaire, il s'agissait de faciliter la recherche de nouveaux investisseurs et la mobilisation de capitaux suffisants pour renforcer les fonds propres des entreprises de presse. Pour autant, l'absence d'entreprises bénéficiaires en 2021 ainsi que la difficulté d'apprécier les effets d'un autre dispositif de réduction d'impôt pour souscription en numéraire au capital des sociétés de presse instauré en 2015 pour les particuliers (cf. *supra*), tendent à remettre en cause la pertinence de ce dispositif.

La Cour persiste à souligner la grande complexité des dépenses fiscales actuellement en vigueur pour le secteur de la presse, leur faible lisibilité pour les citoyens, la difficulté à apprécier leur impact, et même leur coût. La Cour réitère par conséquent la recommandation suivante :

⁴⁴ Art 200 f bis) du CGI « Les donateurs peuvent affecter leurs dons au financement d'une entreprise de presse ou d'un service de presse en ligne en particulier, à condition qu'il n'existe aucun lien économique et financier, direct ou indirect, entre le donateur et le bénéficiaire. »

⁴⁵ Dépense fiscale n° 110267, en application du décret n°2021-560 du 7 mai 2021.

⁴⁶ Art. 21 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

B - Les dépenses fiscales en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

À l'exception du crédit d'impôt pour la production phonographique, les crédits d'impôts relevant du programme 334 – *Livre et industries culturelles* concernent le cinéma et la production audiovisuelle.

Le CNC est doté d'un observatoire des crédits d'impôts et la LFI 2020 a introduit la remise annuelle par le CNC au Gouvernement et au Parlement, d'un rapport d'évaluation sur l'impact des crédits d'impôts cinéma et audiovisuel, dont l'édition 2022, remise au Parlement et au Gouvernement le 30 septembre 2022, souligne l'efficacité du dispositif pour la résilience du secteur dans le contexte de sortie de crise sanitaire.

En 2022, les cinq dépenses fiscales relatifs aux secteurs cinéma et audiovisuel, dont quatre sont administrées et suivies par le CNC⁴⁷, ont représenté un coût total estimé à 507 M€ (343 M€ en 2021).

Tableau n° 12 : dépenses fiscales du programme 334 – secteurs cinéma et audiovisuel (M€)

Intitulé (n° DF)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Prév.)	Date d'échéance
CIC (320121)	58	157	144	121	113	85	160	101	/
CIA (320129)	54	126	131	139	148	140	188	219	/
C2I (320140)	19	41	67	56	73	77	120	201	31/12/2024
SOFICA (110244)	21	21	30	30	29	29	34,9	35	31/12/2023
CIAC redevance organismes gestion collective (320144)					NC	0	4	NC	31/12/2020
Total	152	345	372	346	363	331	506,9	556	

Source : 2018-2022 chiffrage CNC données relatives aux agréments ; VEM 2 pour les années antérieures et 2023

Après une année 2020 marquée par l'arrêt des tournages entre mars et mai, et leur reprise rapide grâce à la mise en place du fonds d'indemnisation pour la reprise des tournages, 2021 a été marquée, en raison d'un effet de rattrapage, par une forte croissance des dépenses éligibles aux crédits d'impôt : près de 2,8 milliards d'euros ont été dépensés en France pour des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, soit une augmentation de 34 % par rapport à 2019, la dernière année de référence pré-crise (+702 M€).

Ces dynamiques fortes expliquent la croissance de la dépense fiscale en 2022. Pour les trois crédits d'impôt destinés à soutenir la production cinématographique et audiovisuelle en France, le coût fiscal est estimé à 468 M€ en 2022, contre 302 M€ en 2021. Pour 2023, un montant de 521 M€ est attendu :

- le crédit d'impôt cinéma (CIC) permet à une société de production, sous certaines conditions, de déduire de son imposition certaines dépenses de production

⁴⁷ Seule la récente CIAC n'est pas gérée par le CNC. Les données relatives aux dépenses fiscales relevant du CNC ne sont pas tirées exclusivement des *Voies et moyens 2022* mais aussi des réponses du CNC au questionnaire, qui dispose de données plus récentes.

cinématographique. Son montant, estimé à 160 M€ en 2022, devrait ainsi presque doubler par rapport à 2021 (85 M€). La prévision pour 2023 (101 M€) confirme toutefois la trajectoire baissière dans laquelle s'inscrit le CIC sur la durée, corollaire de la baisse structurelle des devis de production ;

- le crédit d'impôt audiovisuel (CIA) permet de déduire de son imposition certaines dépenses de production audiovisuelle. L'arrêt des tournages lié à la crise sanitaire a été plus que compensé par une reprise dynamique et le montant de la dépense fiscale est passé de 139 M€ en 2019 à 148 M€ en 2020, puis 140 M€ en 2021, contre 188 M€ prévus pour 2022 (219 M€ en 2023). En réponse à la crise sanitaire, la LFI 2021 élargissait en effet le CIA jusqu'à fin 2022 aux adaptations audiovisuelles de spectacle vivant. Ce dispositif est entré en vigueur suite à l'accord de la Commission européenne et à un décret d'application du 28 décembre 2021 et représente un coût fiscal annuel de l'ordre de 1 à 2 M€. Il a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2024 par la LFI 2023⁴⁸ ;
- le crédit d'impôt international (C2I)⁴⁹ concerne les œuvres cinématographiques et audiovisuelles dont la production est initiée par une société étrangère et dont tout ou partie de la fabrication a lieu en France. Fortement dépendant des décisions de productions internationales à gros budget, il représentait 73 M€ en 2020 (56 M€ en 2019) et estimé à 77 M€ en 2021. Tiré par des films internationaux à gros budget et les productions des plateformes, il pourrait atteindre 120 M€ en 2022 et 201 M€ en 2023, confirmant l'attractivité du dispositif français dans un contexte de forte concurrence internationale⁵⁰ ;

En réponse à la crise sanitaire, a été mis en place un « crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (CIAC) »⁵¹, au bénéfice des entreprises exerçant l'activité d'éditeur de services de télévision, de radio ou de médias audiovisuels à la demande, est entré en vigueur suite à l'accord de la commission européenne et au lendemain de la publication du décret n°2021-764 du 15 juin 2021. Son montant est estimé à 4 M€ en 2022.

Au global, les tendances observées depuis 2019 semblent ainsi se poursuivre, à savoir la diminution des dépenses liées au CIC (cinéma), et une augmentation des dépenses liées au CIA (audiovisuel) et au C2I (international).

S'y ajoute la réduction d'impôt sur le revenu relative aux sociétés de financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA), qui a pour objectif d'encourager le soutien à des productions indépendantes. Les SOFICA agréées en 2021 et 2022 ont disposé d'une enveloppe annuelle globale de 73 M€ à investir dans le cinéma et l'audiovisuel, soit un relèvement du plafond de 10 M€ par rapport à 2020, dans un contexte d'ouverture des investissements à la distribution. La dépense fiscale correspondante est attendue à 34,9 M€ pour 2022, contre 29 M€ en 2021.

⁴⁸ Art. 38 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

⁴⁹ Ou crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques engagées par des entreprises de production exécutives.

⁵⁰ Selon le CNC, en 2021, 21 pays ont des taux plus favorables que les taux français.

⁵¹ Créé par l'art. 49 de la loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 et codifié à l'article 200 sexies A du code général des impôts. Pour cette dépense fiscale, l'agrément n'est pas délivré par le CNC.

Le ministère de la culture indique que les crédits d'impôt ont soutenu la résilience des secteurs cinématographique et audiovisuel face à la crise sanitaire. De son côté, le CNC estime que ces crédits d'impôt, depuis la réforme des taux applicable au 1^{er} janvier 2016, atteignent les deux objectifs qui leur avaient été assignés - relocaliser les tournages (sur l'ensemble du territoire) et consolider la production cinématographique et audiovisuelle – et souligne le dynamisme de la production audiovisuelle et internationale porté, notamment, par les nouvelles obligations d'investissement des plateformes dans la production française.

C - Les dépenses fiscales en faveur de la musique.

Le CNM opère, depuis le 1^{er} octobre 2020, l'instruction et la délivrance au nom du ministre chargé de la culture des agréments relatifs à trois crédits d'impôt en faveur :

- de la production phonographique (CIPP) ;
- du spectacle vivant (CISV) ;
- des éditeurs de musique (CIEM).

Seul le CIPP est rattaché au programme 334, les deux autres étant rattachés au programme 131 - *Création de la mission Culture*.

Tableau n° 13 : dépenses fiscales du programme 334 – secteur musique (M€)

Intitulé (n° DF)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Prév.)	Date d'échéance
CIPP (320128)	11	11	11	11	17	12	13	13	31/12/2024

Source : 2019-2022 chiffrage CNM données relatives aux agréments ; VEM 2 pour les années antérieures et 2023.

Le crédit d'impôt en faveur de la création phonographique (CIPP) est destiné à encourager la diversité musicale, la préservation de la création francophone ainsi qu'à soutenir le tissu des PME/TPE du secteur de la musique enregistrée. Son montant était stable à 11 M€ depuis 2015, après une montée en puissance dans la première moitié de la décennie (8,1 M€ en 2013). Prolongé jusqu'en 2024, le dispositif a été assoupli en 2019 et 2020 et, en réponse à la crise sanitaire, ses taux et plafonds ont été relevés. La dépense fiscale a augmenté jusqu'à 17 M€ en 2020 avant de se stabiliser entre 12 et 13 M€ en 2021 et 2022, au bénéfice de 350 entreprises. Un retour au niveau de 2019 est attendu pour les années 2021 (12 M€), 2022 et 2023 (13 M€).

Le CNM indique qu'il procèdera au cours de l'année 2023 à l'évaluation des crédits d'impôt dont il assure la gestion.

II - Les opérateurs et les taxes affectées

Trois opérateurs du programme 334 sont financés par des taxes affectées : le CNC, la Cinémathèque française indirectement⁵² et le CNM.

⁵² La Cinémathèque française reçoit une subvention du CNC (19,2 M€ en 2021 hors subventions exceptionnelles, 19,4 M€ en 2022).

En 2022, le rendement total de ces taxes s'élevait à 743 M€, soit un montant nettement supérieur à celui de 2021 (634 M€), 2020 (597 M€), mais aussi de 2019 (726 M€), année d'avant crise.

Si ce produit élevé de taxes en 2022 est la résultante d'un effet conjoncturel de rattrapage et de reprise dans les secteurs concernés, il reflète également, de façon plus structurelle, le dynamisme de certaines bases fiscales (en particulier le secteur de la vidéo à la demande), et pourrait donc se maintenir à ce niveau de façon durable.

A - La taxe affectée au CNM

Le CNM bénéficie du produit de la taxe sur les spectacles de variétés (TSV)⁵³, antérieurement collectée par le CNV (sur le programme 131). Le produit de cette taxe est plafonné à 50 M€ par an. Collectée à hauteur de 36 M€ en 2019, elle n'a représenté que 12,3 M€ en 2020 et 3,1 M€ en 2021. En effet, les périodes de fermeture des salles de spectacle ont conduit à mettre en place une annulation de cette taxe entre le 17 mars 2020 et le 31 décembre 2022.

Tableau n° 14 : Recettes fiscales du CNM (M€)

	2019	2020	2021	2022*	LFI 2023	2023 (Prév.)**
Taxe sur les spectacles de variétés (TSV)	36	12,3	3,1	32,8	25,7	30

* Les données 2022 correspondent au montant perçu au 31 décembre 2022 par le Service taxe du CNC (contre 35,3 M€ facturés).

** Les données de la colonne « 2023 Prév. » résultent des prévisions mises à jour par le CNM.

Source : CNM pour les années 2022-2023, VEM 1 pour les exercices antérieurs

En 2022, année de reprise du recouvrement de la TSV, la perception réalisée s'est élevée à 32,8 M€⁵⁴, soit un niveau proche de 2019. Selon les estimations du CNM, la reprise progressive de la fréquentation des salles de spectacles devrait permettre une collecte à hauteur de 30 M€ en 2023.

La stabilité du schéma de financement de l'opérateur n'apparaît donc pas profondément remise en cause à court et moyen termes.

B - Les taxes affectées au CNC

Le financement du CNC (qui subventionne la Cinémathèque française) est en principe assuré exclusivement par les cotisations versées par les entreprises cinématographiques (environ 9 M€ par an) et par quatre taxes affectées dont le rendement global était stable entre 2016 et 2019.

Actuellement, le CNC recouvre et contrôle directement trois de ces taxes : la taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA) et la taxe sur les services de télévision (TST) qui comprend une fraction *éditeurs* (TST-E), assise sur les recettes de publicité et de parrainage, et une fraction *distributeurs* (TST-D) assise sur les abonnements télévisions et offres groupées. Le

⁵³ Article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003).

⁵⁴ Prévision inscrite au budget rectificatif n°3 du CNM adopté par son conseil d'administration le 16 décembre 2022.

transfert de la perception de ces taxes à la DGFIP, initialement prévu à partir du 1^{er} janvier 2022 puis repoussé à début 2023, a finalement été abandonné⁵⁵.

La taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (TSV), assise sur le chiffre d'affaires des secteurs de la distribution de vidéo physique (DVD, Blu-ray) et de la vidéo à la demande (VàD), est quant à elle recouvrée et contrôlée par la DGFIP.

La structure de financement du CNC a été bouleversée par la crise sanitaire. Ainsi, en 2020, les recettes des taxes affectées au CNC étaient en retrait de plus de 100 M€ par rapport aux perceptions 2019. Le montant collecté en 2021 (630,8 M€) reste en retrait de près de 10% par rapport au niveau d'avant crise (690,2 M€ en 2019).

Tableau n° 15 : recettes fiscales du CNC (M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*	LFI 2023	2023 (Prév.)**
Cotisations des entreprises cinématographiques	9	10	9	9,2	7,5	4,9	7,8	8,8	9,6
Taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA)	152	148	146	154,4	28,5	56,9	118,9	137,7	135,8
Taxe sur les services de télévision (TST)	509	511	500	492,4	461,1	457,4	468,9	465,6	465,6
dont TST- Éditeurs	275	290	297	298,7	236,7	238,9	292,2	264	264
dont TST-Distributeurs	235	220	203	193,7	224,4	218,5	176,7	201,6	201,6
Taxe sur les services vidéo	18	16	26	34,2	87,3	111,6	114,7	107,5	115
Total	689	684	681	690,3	584,4	630,8	710,3	719,6	726

* Les données 2022 résultent des prévisions du BR4 / 2022 adopté par le conseil d'administration du CNC le 8 décembre 2022, et non celles de l'exécution définitive des taxes 2022 qui sera formalisée dans le compte financier de l'établissement.

** Les données de la colonne « 2023 Prév. » résultent des prévisions mises à jour par le CNC dans le cadre de l'élaboration de son budget initial 2023 approuvé par son conseil d'administration le 8 décembre 2022.

Source : CNC pour les années 2019 à 2023, VEM 1 pour les exercices antérieurs

Le produit des cotisations professionnelles des entreprises du secteur devrait retrouver en 2022 (7,8 M€) son niveau de 2020 (7,5 M€), tout en restant inférieur au niveau de 2019 (9,2 M€), qui devrait être atteint en 2023 (est. 9,6 M€).

Le produit de TSA devrait s'établir en 2022 à 118,9 M€, en progression de 62 M€ par rapport à 2021, mais qui demeure en recul de 35 M€ par rapport à l'exécution 2019, dans un contexte de reprise progressive de la fréquentation des salles de cinéma. Un produit de 135,8 M€, en progression par rapport à 2022, est attendu pour 2023.

Concernant la fraction éditeur de la taxe sur les services de télévision (TST-E), une hausse du chiffre d'affaires publicitaire et de parrainage des services de télévision, s'est traduit en 2022 par un produit collecté de 292,2 M€, en hausse de 53,3 M€ par rapport à 2021.

À l'inverse, une collecte en recul de 41,8 M€ est anticipée en 2022 par rapport à 2021 sur la fraction distributeurs de la TST, du fait principalement de la pratique de contournement d'un opérateur. Le CNC a indiqué qu'il avait diligenté un contrôle à l'encontre de ce redevable.

⁵⁵ L'article n°184 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoyait ce transfert a en effet été abrogé par l'article 80 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Le produit attendu de la TSV, à hauteur de 114,7 M€ en 2022, poursuit sa croissance régulière observée depuis 2020, alimentée par les nouveaux usages liés aux plateformes de vidéo à la demande par abonnement. Pour l'année 2023 et les suivantes, le CNC anticipe un produit de la TSV stabilisé au niveau de 2022 (est. 115 M€).

Au global, le produit collecté des taxes et cotisations 2022 est donc estimé à 710,3 M€, soit un niveau très proche de celui prévu au PLF 2022 (711,3 M€). Pour 2023, le produit total attendu s'élève à 726 M€.

Corollaire de l'ancrage durable dans les habitudes des foyers français de la consommation cinématographique et audiovisuelle via des plateformes de vidéo à la demande, la TSV (+80 M€ entre 2019 et 2022) fait plus que compenser la baisse conjoncturelle du rendement de la TSA (-35 M€ sur la même période). La diversité des taxes affectées au CNC constitue ainsi une garantie de robustesse de son modèle de financement.

III - Le plan d'investissement France 2030

En octobre 2021, le Président de la République a annoncé un nouveau Plan interministériel et stratégique, France 2030. Le volet « Culture » de France 2030 rassemble les crédits du 4^{ème} programme d'investissements d'avenir (400 M€ sur 2021-2025), et les complète à hauteur de 600 M€, portant l'enveloppe totale dédiée à la culture à 1 milliard d'euros, dans le but de permettre à la France de « produire les contenus culturels de demain »⁵⁶.

La réalisation de cette ambition se décline selon trois volets :

- une stratégie d'accélération pour l'innovation dans les industries culturelles et créatives (ICC) ;
- la Grande Fabrique de l'image, dédié aux studios de production et aux formations dans les domaines de l'image et du son ;
- un volet en cours d'élaboration consacré aux applications culturelles des technologies immersives.

Concernant la stratégie d'accélération des ICC, dotée d'un budget total de 400 M€ sur la période 2021-2025 et mise en œuvre par 4 opérateurs⁵⁷, 10 dispositifs ont été construits et lancés, et dotés de 228,3 M€. Sur cette enveloppe totale d'AE, 76,7 M€ de CP ont d'ores et déjà été versés à 226 lauréats. Organisés en vagues de sélection de candidatures, ces dispositifs ont vocation à être mis en œuvre sur une base le plus souvent pluriannuelle. Les projets d'innovation (qu'elle soit technologique, d'usage, d'organisation ou de modèle économique) retenus sont majoritairement portés par des entreprises, mais aussi dans certains cas par des établissements publics ou des associations, dans l'ensemble des secteurs des ICC. La construction et la mise en œuvre des futurs dispositifs va s'étaler jusqu'en 2025.

Dans le cadre de l'enveloppe complémentaire de 600 M€, les volets du plan dédiés au renforcement des capacités de production et de formation dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo ont été lancés, à travers l'appel à projets « La Grande Fabrique de l'Image », doté de 350 M€ et mis en œuvre par le CNC, en lien avec la CDC, à partir d'avril

⁵⁶ Ces crédits sont inscrits sur la mission – *Investir pour la France de 2030*, programmes 424 – *Financement des investissements stratégiques* et 425 – *Financement structurel des écosystèmes d'innovation*.

⁵⁷ Agence nationale de la recherche (ANR), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Bpifrance.

2022. Parmi les 175 dossiers déposés correspondants à 3 milliards d'euros d'investissements projetés et 1 milliard d'euros de demande de subvention, les projets sélectionnés seront connus au premier trimestre 2023. Par ailleurs, sur l'enveloppe totale de 350 M€, 22,5 M€ ont été fléchés sur le volet culturel du plan « Marseille en grand » comprenant différents projets dans le secteur du cinéma. Le volet dédié aux œuvres et aux contenus culturels immersifs, doté de 25° M€, devrait quant à lui être lancé prochainement.

Au total, 578 M€ de crédits ont été ouverts (AE) en 2021 et 2022, soit 58% de l'enveloppe de 1 Md€. Le taux de consommation de crédits de paiement s'établit à 13%, avec 76,9 M€ décaissés.

Tableau n° 16 : consommation des crédits du plan d'investissement France 2030 (M€)

Dispositifs	AE 2021 et suiv.	Consommation CP 2022	Taux de consommation 2022
AMI « Solutions de billetterie innovantes » (gestion CDC)	10	0,93	9%
AAP « Alternatives vertes » (gestion CDC)	10	9,3	93%
AAP « Expérience augmentée de spectacle vivant » (gestion CDC)	10	5,9	59%
AAP « Numérisation du patrimoine et de l'architecture » (gestion CDC)	10	6,8	68%
Concours d'innovation « I-Nov » (gestion BPI France et ADEME)	36	16,5	46%
Dotation Fonds de prêt à l'innovation (FPINNOV) de l'IFCIC	50	16,5	33%
AMI « Compétences et métiers d'avenir » (gestion CDC et ANR)	41	18,9	46%
Trois accélérateurs d'entreprises dans les secteurs « Musique et spectacle vivant », « Savoir-faire d'exception » et de l'export (gestion BPI France)	4	1,7	43%
Programme d'immersion à l'international "ICC Immersion" (gestion Institut français et Business France)	10,5	0,2	2%
AMI "Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives" (gestion CDC)	46,8	0	0%
Total Stratégie d'accélération des ICC	228,3	76,73	34%
AAP « La Grande Fabrique de l'Image » dédié au renforcement des capacités de production et de formation dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo (gestion CNC et CDC)	350	/	/
dont volet culture du plan "Marseille en grand" (Ecole Cinéfabrique Marseille, base logistique provisoire de tournages, Pôle média de la Belle-de-Mai, antenne de la Cinémathèque française)	22,5	0,173	0,77%

Dispositifs	AE 2021 et suiv.	Consommation CP 2022	Taux de consommation 2022
Total Grande fabrique de l'image	350	0,173	0,05%
Applications culturelles des technologies immersives : dispositifs en cours de conception	/	/	/
Total France 2030	578,3	76,9	13%

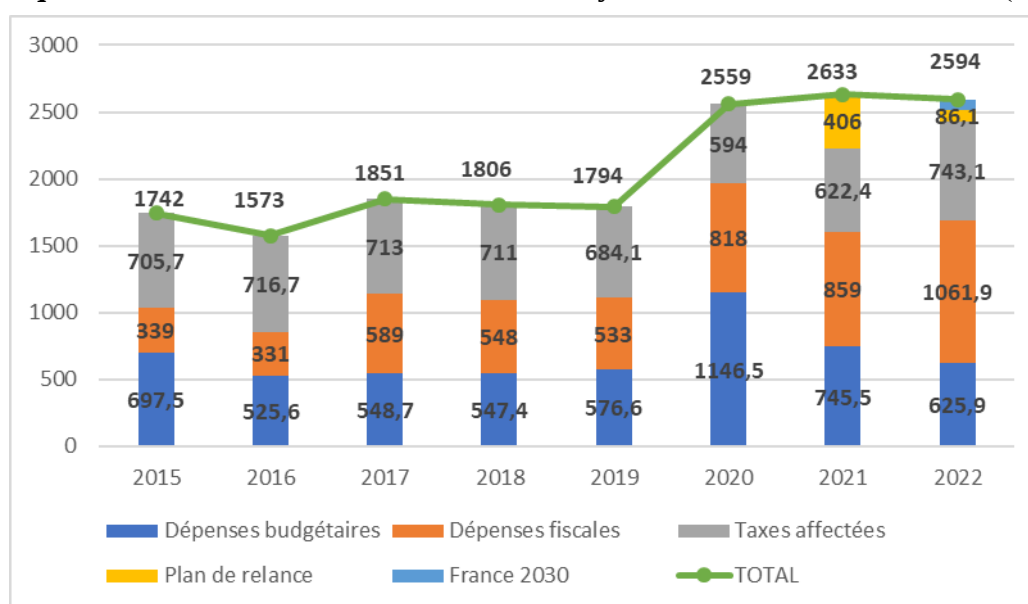
Source : données DGMIC, CNC

IV - L'évolution de la dépense totale sur moyenne période

A - Dépense totale de la mission

En 2020, le bond des moyens observé (+ 765 M€) résulte principalement des réponses à la crise sanitaire, mais également de l'élargissement du périmètre des dépenses fiscales⁵⁸. Si, en 2021, les crédits budgétaires diminuent (tout en restant supérieurs de près d'un tiers à leur niveau 2019), les crédits mobilisés pour accompagner la sortie de crise (plan de relance, PIA4) portent le total des moyens alloués à la mission à 2,7 Md€, soit près d'un milliard de plus qu'avant crise.

Graphique n° 17 : évolution de la structure des moyens de la mission 2015 – 2022 (CP, M€)



Source : Cour des comptes à partir de données DGMIC et documents budgétaires

En 2022, les moyens de la mission se maintiennent à un niveau élevé, légèrement supérieur à celui de 2020, sous l'effet de la forte croissance du produit des taxes affectées et du coût des dépenses fiscales, dans le contexte de reprise. Les crédits budgétaires, y compris ceux

⁵⁸ Reclassement en dépense fiscale du taux de TVA à 10 % appliqué aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision (+335 M€).

mobilisés dans le cadre des plans de relance et d'investissement France 2030, se maintiennent à 30% de la totalité des différents moyens mobilisés.

B - Une vision consolidée des crédits concourant à la mission

Plusieurs programmes relevant de trois missions (*Culture, Economie, et Relations avec les collectivités territoriales*) contribuent aux objectifs de la mission *Médias, Livre et industries culturelles*, pour 177,57 M€ en 2022 (CP).

Conformément à la recommandation précédemment formulée par la Cour, un tableau récapitulatif des crédits de l'État mobilisés respectivement en faveur de la presse et en faveur du livre et de la lecture, figure dans les rapports annuels de performances des programmes 180 et 334.

En ce qui concerne les aides à la presse, 54 M€ d'aides au transport postal de la presse ont été transférés, à titre transitoire en 2022, du programme 180 vers le programme 134 - *Développement des entreprises et régulations* de la mission *Économie*. La dépense totale sur ce programme s'élève à 84 M€. Aux aides à la presse, s'ajoute le déficit résiduel du compte de l'opérateur postal dont le montant 2022 n'est pas encore disponible⁵⁹.

Tableau n° 17 : récapitulatif aides à la presse (toutes missions)

Réalisé (CP en M€)	2019	2020	2021	2022
Aides directes à la presse (P 180)	100,8	241,9	96,9	118,3
dont aides à la diffusion	40,1	35,8	37,1	39,4
dont aides au pluralisme	17,1	20,3	19	26,9
dont aides à la modernisation	43,6	185,8	40,8	52
Relations financières avec l'AFP (P 180)	146,2	135,5	135	135
Aide au transport postal de la presse (P 134)	103,8	95,9	137,8	84
Dispositifs fiscaux	190,0	157	162	167
Dispositifs sociaux	NC	NC	NC	NC
TOTAL	540,8	630,3	531,7	504,3

Source : Cour des comptes et DGMIC

Concernant le soutien au livre et à la lecture, une partie significative des crédits d'intervention de l'État ne relève pas du programme 334 – *Livre et industries culturelles* mais du programme 119 – *Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements*. Au sein de ce programme, la dotation particulière « bibliothèque » (88,4 M€ depuis 2018) permet d'attribuer des subventions à des collectivités territoriales en soutien à leurs projets d'investissement ou d'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques de lecture. Dans le cadre du plan de relance, cette dotation a été augmentée de 15 M€ par an en 2021 et 2022 (cf. point 2.1. *supra*).

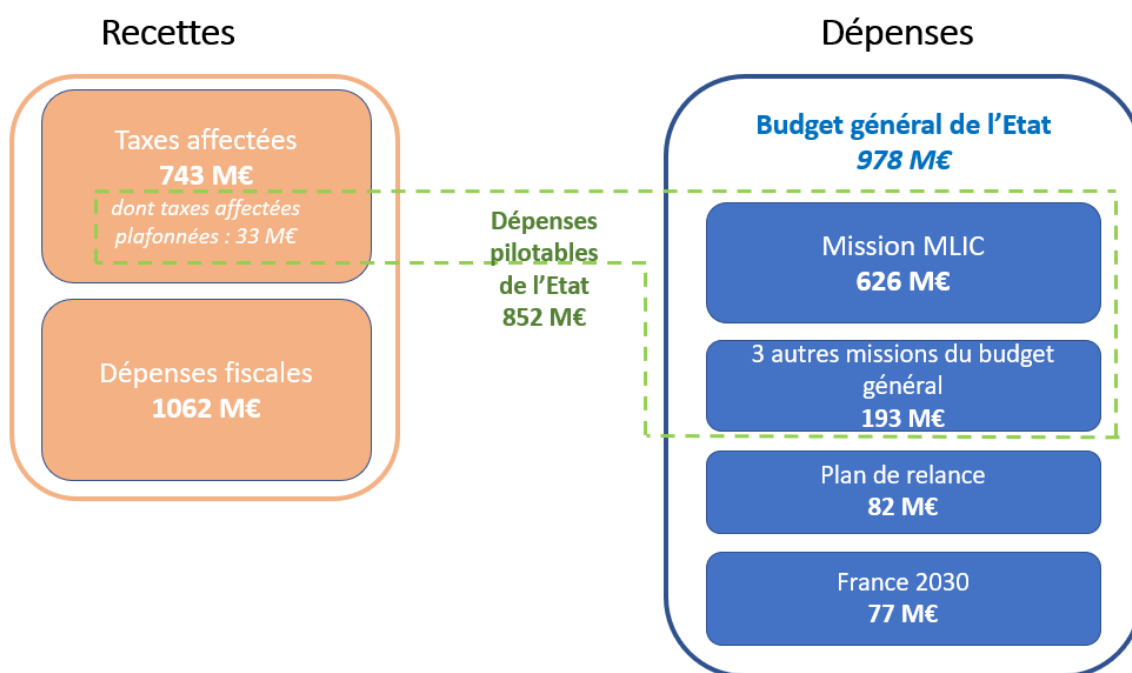
De même, au sein de la mission *Culture*, les actions en faveur du livre et de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle sont rattachées au programme 361 – *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* (20,15 M€ en 2022).

⁵⁹ Il s'élevait à 222 M€ en 2021.

Tableau n° 18 : récapitulatif des crédits consacrés au livre et à la lecture (toutes missions)⁶⁰

Réalisé (CP en M€)	2020	2021	2022
P334 – Livre et lecture	328,3	290,37	335,43
P361 – EAC Livre et lecture	15,89	17,23	20,15
P119 – DGD Concours particulier pour les bibliothèques	88,42	88,42	88,42
TOTAL	432,61	411,02	444

Source : DGMIC

Schéma n° 1 : dépenses contribuant à la mission en 2022

V - L'analyse de la performance

Les indicateurs de la mission sont peu nombreux et rendent compte des principaux objectifs de politique publique en matière de livre et de presse.

Un changement est à noter, entre le projet annuel de performance (PAP) 2022 et le PAP 2023, concernant les indicateurs de performance du programme 180, pour lequel un indicateur sur le taux de portage de la presse d'abonnés a été créé, afin de suivre les effets de la réforme des aides à la distribution de la presse d'abonnés, visant à inciter les éditeurs à avoir davantage recours au portage.

Toutefois, comme souligné dans les précédentes NEB, aucun indicateur du programme 334 - *Livre et industries culturelles* ne porte sur :

⁶⁰ Il est à noter que le taux de TVA réduit à 5,5 % sur les livres n'est pas classé comme une dépense fiscale, et n'est donc pas chiffré par l'administration fiscale dans le tome 2 des *Evaluations des Voies et Moyens*, ni rattaché à un programme.

- la production cinématographique, et ce alors que les seuls montants alloués à la politique en faveur du cinéma (taxes affectées et dépenses fiscales) représentent la plus grosse part des moyens de la mission :

Le CNC transmet pourtant chaque année à l'automne au Parlement, dans le cadre de la procédure d'adoption du PLF, un « document stratégique de performance »⁶¹ qui comprend des objectifs et indicateurs de performance.

Dès lors, afin de faciliter l'accès du citoyen à l'information, il conviendrait de reprendre dans le PAP du programme les principaux indicateurs qui y figure.

- le périmètre couvert par le Centre national de la musique :

Sur ce point, le ministère indique souhaiter attendre la fin de la montée en puissance budgétaire et l'atteinte d'un rythme de croisière pour travailler avec le centre à la définition d'objectifs et indicateurs.

La Cour restera attentive aux évolutions de la maquette des PAP et RAP sur ces deux points.

RECOMMANDATION UNIQUE

La Cour formule la recommandation suivante :

1. *(réitérée) : conditionner toute reconduction de dépense fiscale, notamment de faible montant, en faveur de la presse, à une évaluation de son efficacité (DGFIP et ministère de la culture).*
-

⁶¹<https://www.cnc.fr/a-propos-du-cnc/missions/documents-strategiques-de-performance-du-cnc>

Annexes

Annexe n° 1. liste des publications récentes de la Cour des comptes en lien avec les politiques publiques concernées par la NEB

Rapport public 2018, Tome II, *Les aides à la presse écrite : des choix nécessaires*

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/12-aides-presse-ecrite-Tome-2.pdf>

La Cour a par ailleurs transmis en 2018 aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat des observations définitives sur les comptes et la gestion de l'Agence France-Presse.

En 2021, la Cour a publié deux audits flash :

- *Les mesures spécifiques de l'État au secteur du cinéma pendant la crise sanitaire.*
- *Le soutien du ministère de la culture au spectacle vivant pendant la crise sanitaire*

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/trois-audits-flash-sur-les-mesures-de-soutien-dans-le-secteur-de-la-culture-pendant-la>

Annexe n° 2. suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2021

N°	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2021	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1	(nouvelle) : (Ministère de la Culture) Assurer la concordance entre le calibrage de l'enveloppe et la dépense effectivement constatée au titre de l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires.	Il n'avait pas été acté en LFI 2022 de majorer à due concurrence la dotation, ce qui a néanmoins été fait en LFI 2023.	L'enveloppe inscrite au PLF 2023 sur cette aide intègre désormais en base la subvention versée au journal <i>L'Opinion</i> au titre de ce dispositif.	Totalement mise en œuvre
2	(réitérée) : (DGFIP et ministère de la culture) Conditionner toute reconduction de dépense fiscale de faible montant en faveur de la presse à une évaluation de son efficacité	Malgré un chiffrage de ces dispositifs difficiles à évaluer, il est apparu important de maintenir ces leviers pour soutenir, d'une part, les investissements des entreprises de presse, et d'autre part, les initiatives citoyennes et entrepreneuriales en faveur des médias écrits, dans un contexte économique et social très tendu pour la filière, pouvant affecter le pluralisme de la presse. En outre, ces dispositifs existant depuis de nombreuses années, leur maintien permet d'envoyer un signal aux acteurs du secteur et d'assurer une stabilité fiscale, indispensable aux actions de long terme. Des réunions sont prévues au 1er trimestre 2023 avec les syndicats d'éditeurs afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs.	Le crédit d'impôt à un titre de presse d'information politique et générale a fait l'objet d'une suppression en 2022. La réduction d'impôt des entreprises pour souscription en numéraire au capital des sociétés de presse (article 220 undecies du CGI – DF 320131) qui arrive à échéance également au 31 décembre 2024, n'a bénéficié à aucune entreprise en 2021.	Mise en œuvre incomplète

* Totalement mise en œuvre, mise en œuvre incomplète, mise en œuvre en cours, non mise en œuvre, refus, devenue sans objet